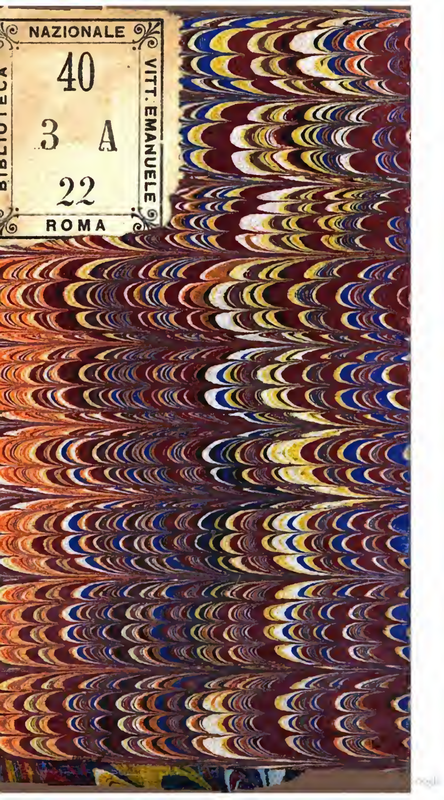
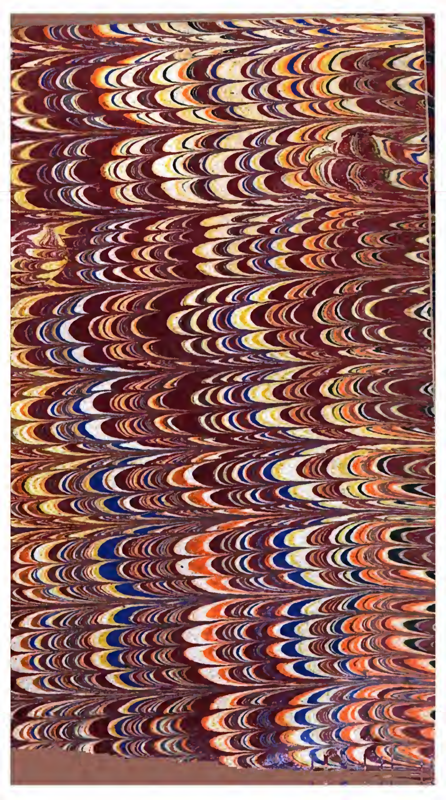

CENTRALE V. E. II


BIBLIOTECA
NAZIONALE
VITT. EMANUELE
40
3 A
22
ROMA



CODICILLE D'OR,

OU

PETIT RECUEIL

Tiré de l'Inſtitution du Prince Chreſtien compoſée par Eraſme.

Mis premierement en François ſous le Roy François I ; & à preſent pour la ſeconde fois.

Avec d'autres pieces enoncées en la Page ſuivante.



M. DC. LXV.

Preface dans laquelle sont rapportez divers traitez d'Institutions faites pour les Roys de France.

Epistre d'Erasme à Charles Archiduc d'Austriche, & depuis Empereur sous le nom de Charles V.

Cocidille d'Or, ou petit Recueil, tiré de l'Institution du Prince Chrestien composée par Erasme, mis en François.

Epithetes du bon & mauvais Roy, tirés de Julius Pollux, Precepteur de l'Empereur Commode, mis en François.

Chapitre XVIII. du Livre V. des Memoires de Philippe de Comines, contenant une excellente instruction pour les Princes.

PREFACE.

IL y a plus de mille ans [1] que le grand St Gregoire escrivoit [2] à Childebert Roy de France, *que* son Royaume excelloit autant sur les Royaumes des autres nations, que la dignité Royale excelle sur les autres Hommes. *Si ce St Pere de l'Eglise a eu en son temps une opinion si advantageuse du Royaume de France, que n'en diroit-il point à present, qu'il est devenu plus puissant, & plus auguste qu'il n'a jamais esté?*

1 En 595.
2 Lib. 5. Epist. 6. It. tom. 1. Concil. Galliæ. p. 418. Quanto cæteros homines Regia dignitas antecedit, tanto cæterarum gentium Regna Regni vestri profectо culmen excellit.

Mais on pourroit demander d'où vient que St Gregoire donne une prerogative si glorieuse à ce Royaume? Ne pourroit-on point dire, qu'il auroit entendu parler de l'humeur martiale de la nation Françoi-

ſe, & que ce hault comble d'honneur luy auroit eſté acquis par ſa valeur? On ne peut pas demeurer d'accord qu'il ait eu cette ſeule penſée. Et l'hiſtoire nous apprent aſſez que, comme les armes ſont journalieres, elles ne nous ont pas tousjours eſté favorables, & que nous avons aſſez ſouvent eſprouvé dans la guerre des diſgraces & des pertes, qui eſtoient capables de nous faire deſchoir de cette haulte elevation qui ſe perpetuë depuis tant de ſiecles, ſi nous n'avions eſté ſoutenus par un autre appui, qui eſt beaucoup plus fort & plus puiſſant que celuy des armes.

Il fault donc recognoiſtre que c'eſt pluſtoſt la bonne & ſage conduitte de nos Roys qui a contribué à la grandeur & à la proſperité de cet Eſtat, que la vertu militaire. C'eſt elle qui a non ſeulement fortifié, mais auſſi orné de quantité de bonnes loix ce Royaume, n'y en ayant aucun

dans

dans l'univers qui soit Reglé par des ordonnances si justes nisi saintes que celuy-cy. De sorte qu'on peut dire, que si la Majesté des Roys de France a esté amplement honorée par les armes, elle a esté encore mieux armée par les loix; qui ont maintenu glorieusement avec ordre & police ce que les armes avoient conquis heureusement avec force & vertu.

En effet il est aysé de voir que St Gregoire ne donne pas tant cet eloge superlatif au Royaume de France à cause qu'il estoit plus abondant en peuples belliqueux que les autres, qu'à cause de sa Foy envers Iesus Christ, & que ses Roys avoient les premiers adoré le Fils de Dieu crucifié, qui les avoit choisis pour les fils aisnés de son Eglise: & aussi à cause que la lumiere de son Evangile leur ayant donné un discernement particulier du bien & du mal, & un amour vehement pour toutes les vertus Chrestiennes & notamment

pour la justice, ils avoient desja establi dans la France quantité de lieux saints pour le service & le culte divin, & policé leur Estat de bonnes & salutaires loix qui y faisoient regner la justice plus qu'ailleurs, Sans laquelle, *comme dit S. Augustin,* [1] les Royaumes ne sont autre chose que de grands brigandages. *Est-il à croire qu'un Pere de l'Eglise eust esté contraire à un autre, & que St Gregoire eust voulu louër seulement le Royaume de France d'une puissance, qui la plus part du temps n'est bonne qu'à mettre les peuples dans la derniere calamité, qu'à ravager les provinces, à respandre le sang des innocens, & à exercer les mesmes cruautés que feroit un Tygre & un Lyon? Concluons donc que c'est la Religion & la justice qui avoient orné principalement cet Estat, des le temps de St Gregoire, comme elles ont fait encore depuis plus amplement,*

[1] Lib. 4. de civitate Dei. cap. 4. Remotâ itaque justitiâ quid sunt Regna nisi magna latrocinia? Idem S. Cyprianus ad Donatum aliis verbis eleganter exprimit.

plement, & que la vaillance des peuples n'a fait que les seconder & leur prester la main pour les maintenir mieux dans leur lustre & splendeur.

Que si nous voulons chercher une autre cause de la grandeur & excellence du Royaume de France, & par consequent des Roys qui le gouvernent, nous la trouverons dans l'amour singulier de leurs peuples, n'y ayant point de Souverains au monde, à qui les subjects ayent esté plus attachés, ni plus disposez à souffrir toutes choses jusqu'à la mort pour leur gloire & honneur que les François l'ont esté pour leurs Roys. Et c'est cette union cordiale des membres avec le chef qui a tousjours rendu le corps de cet Estat si vigoureux & si florissant. Mais cet amour est encore un effet & une suite de la sagesse, justice & bonté de nos Roys; puis que ce sont ces vertus qui ont gagné les cœurs des peuples, en les persuadant

que leur felicité dependoit du salut & grandeur de leurs Princes.

En effet qui examinera bien les differentes vies des Princes de l'univers, il ne trouvera nulle part tant de vertu, de sagesse, de clemence & bonté, que parmi les Roys de France. Et c'est pour cela que Mess. Nicolas Oresme Evesque de Lizieux qui avoit esté Precepteur du Roy Charles V, disoit fort bien,[1] *que* la noble lignée des Roys de France ne sçavoit ce que c'est de tyrannie. *Et Gerson* [2] *parlant au Roy Charles VI, contre quelques flateurs de Cour qui disoient par raillerie, qu'ils estoient contens d'estre confesseurs sans estre Martyrs,* Il fault que vous sçachiés, *dit-il*, [3] que les Roys de France ne sont pas des

1. Lib. de mutatione Monetarum cap. 23. tom. 9. Bibliot. Patr. pag. 676. 677. *Regnum Franciæ generosa propago tyrannisare non didicit:* qui est ainsi tourné en la vieille version, *Oncques la tres noble sequelle des Roys de France n'aprint à tyranniser.*

2. In Oratione nomine universitatis, ubi de intentione adulatoris mendacis. tom. 4. pag. 808.

3. O adulator qui ita loqueris, noris Galliæ dominos non tales esse tyrannos, ut veritatem dicenti martyrium inferant. nec dignus es ut Martyr evadas.

des tirans pour faire souffrir le Martire à ceux qui disent la verité : mais vous n'estes pas aussi dignes d'estre Martyrs. *Et encore Comines remarquant* [1] *que* l'honnesteté & forme de vivre du Roy Louïs XI, son maistre, & les bons termes qu'il tenoit aux gens privés & aux gens estranges estoit toute autre & meilleure que celle de Matthias Roy de Hongrie, & de Mahumet Ottoman Empereur des Turcs, *adjouste cette raison*, aussi estoit-il tres Chrestien ; *qui est autant que s'il eust dit, il estoit Roy de France. Le sçavant Grotius faisant reflexion sur la pensée de cet ancien qui disoit qu'on mettroit bien les noms des bons Roys sur un anneau, l'a appliquée*[2] *aux Roys Hebreux, qui pour*

[1] Lib. 6. c. 13. vers la fin.

[2] In animadversionibus in animadversiones Riveti ad art. 14. pag. 25. Quod dixi bonos Principes uni annulo posse inscribi, dixi de principibus Hebraïcis : & certe non magno ad eorum nomina scribenda opus esset annulo. Quod si etiam generalius id dixissem, potest quilibet è principibus sibi dicere, Quid vetat è raris nomen inesse meum ?

pour la plus part ont esté mauvais Princes. Mais c'est un grand honneur aux Roys de France, qu'il y ait eu tant de mauvais Princes non seulement chez les Idolatres & payens, mais aussi dans le peuple de Dieu, & qu'il y en ait eu si peu dans le peuple François. Il fault donc conclure de la bonté de nos Roys comme Comines, c'est qu'ils sont tres Chrestiens, c'est qu'ils sont Roys de France, & c'est que Dieu leur a fait une grace particuliere qu'ils doivent bien cherir & bien garder, qu'il n'a pas faite aux autres.

Mais quoi qu'un si grand bien soit un effet visible de la grace de Dieu, il ne fault pas pourtant se persuader que toutes les lumieres & les vertus que nos Roys ont eües, leur ayent esté données par une science infuse, sans avoir esté auparavant instruits & exhortés à bien faire. Tous les Roys sont nez dans l'ignorance comme les autres hommes, & nul d'entre eux n'est

n'est exempt de ces tenebres interieures dont Dieu a obscurci l'entendement humain pour punition de la prevarication du premier homme. Il fault donc qu'ils soient enseignés dans leur enfance, esclairés dans leur adolescence, exités dans la maturité de leur aage, & reveillés dans la caducité de leur vieillesse. Et c'est pourquoi on voit tant d'institutions faites de temps en temps pour les souverains, tant de bons exemples proposés, tant de conseils donnés, tant de Remontrances faites de vivo voix & par escrit. Les livres de l'antiquité Grecque & Latine en sont tout pleins, & il s'en est fait quantité de recueils qui ont esté trouvez en leurs temps utiles & agreables. Mais si nous avions recherché soigneusement ce qui s'en pourroit rencontrer dans les Livres François, si l'on avoit ramassé tous les beaux mots de nos Roys, Grands, Magistrats, & celebres Auteurs de ce Royaume, on n'auroit que faire

de recourir à ces Escrivains estrangers ; & l'on en pourroit asseurément composer un ouvrage qui ne seroit pas moins agreable, que tout ce qui a esté tiré & si souvent repeté des Grecs & des Latins : mais qui seroit d'autant plus utile, qu'il auroit plus de force & d'energie parmi nous, à cause que nostre Politique estant Chrestienne, elle doit estre plus persuasive que celle des anciens payens, & aussi qu'estant puisée dans nostre propre fonds, elle seroit plus convenable aux loix fondamentales de nostre Estat, & plus conforme à nos anciennes mœurs & bons usages.

Mais il ne fault pas nous plaindre tout à fait que nos doctes François se soient oubliez de travailler en cette matiere, puis que nous trouvons quantité d'ouvrages de leur façon pour l'institution de nos Roys, qui vraisemblablement ont esté cause de toutes ces grandes qualités qu'ils ont

euës pour faire florir cet empire. Et plus les Roys ont esté capables de le regir, & plus ils ont agrée ces ouvrages, quoi que souvent ils leurs fussent inutiles. Mais quand il a esté question d'instruire des jeunes Princes, on n'a point douté que telles institutions ne fussent tout à fait necessaires, & qu'on ne les deust recevoir tres favorablement de quelque main qu'elles fussent sorties, pourveu qu'elles fussent bonnes.

On ne peut pas nier qu'à present l'eccasion ne soit tres opportune pour un tel œuvre, & qu'il ne doive estre tres agreable, puis qu'il doit estre tres utile. Voicy bien tost le temps qu'il faudra commencer à faire connoistre à Monseigneur le Dauphin les vertus de ses Peres, & comme elles ont plus glorieusement couronné leur chef que les diademes d'or & de pierreries qu'ils ont portez. Voici le temps qu'il faudra lui enseigner les voies qu'il doit tenir pour marcher

ſur leurs pas, & ce qu'il doibt faire un jour pour ne pas laiſſer deperir cet auguſte heritage qu'ils luy ont acquis par leurs veilles & leurs travaux, mais au contraire pour l'elever tousjours au plus hault degré de la gloire & ſe rendre luy meſme digne ſucceſſeur de ſes ayeulx par ſes belles & grandes actions.

Pour cet effet il n'eſt pas à propos dans les commencemens de charger ſon eſprit d'une multitude de preceptes. Il fault arroſer ſobrement les jeunes plantes, & non pas ler noyer. Il ſuffit de choiſir les meilleurs, & principalement ceux qui ſont de telle conſequence, qu'il ne doibt jamais les oublier. Et peut-eſtre qu'entre ceux qui ont eſté donnez par nos Auteurs François, ou qui ont eſté deſtinez par des eſtrangers à nos Princes, il s'en trouvera qui ſeront de cette qualité & ſelon la portée & la capacité de ſon eſprit. Mais auparavant que nous en facions le choix, par-

cou-

courons un peu ces ouvrages. Car s'ils ne sont pas tous necessaires à un jeune enfant, ils le peuvent estre au moins aux precepteurs, qui doibvent tout voir & tout considerer pour s'instruire eux mesmes pleinement des choses qu'ils doivent enseigner, recueillans comme les abeilles les plus belles fleurs de ces compositions Royales, pour enformer ce miel *de l'Escriture sainte,* [1] *qui donne la science de reprouver le mal & d'elire le bien.*

Il ne fault pas douter, comme il a esté remarqué, que nos Roys de la premiere race n'ayent esté fort bien instruits, non seulement de vive voix, mais aussi par de bonnes lectures, & peut-estre par des ouvrages faits exprés; mais il s'en trouve peu à present. Car les petits mots d'advis qui se pourroient recueillir de deux epistres de Theodoric Roy d'Italie à Clovis, que Cassiodore, [2] *qui les rapporte, appelle Luduin, de l'Epistre de S. Gregoire dont nous avons parlé*

& des

1 Isaiæ cap. 7. Butyrum & mel comedet, ut sciat reprobare malum & eligere bonum.

2 Lib. 2. ep. 41. & lib. 3. ep. 4.

& des autres ſuivantes à Childebert ; ni auſſi ce qui eſt és deux Epiſtres de Didier Eveſque de Cahors, à
1 En 632. *Dagobert Roy de France, [1] & à Si-*
2 En 646. *gibert ſon fils Roy d'Auſtraſie ; [2] ni tout ce qui ſe pourroit rencontrer de ſemblable és autres Epiſtres & reſcripts des Papes & des Prelats aux Roys de ces temps-la, ne peut pas paſſer pour des inſtructions formelles.*

Il y auroit plus d'apparence de prendre pour une eſpece d'inſtitution la collection des loix Eccleſiaſtiques & civiles faite dans la ſeconde race ſous le nom de capitulaires de Char-
3 En 769. *les Magne, [3] & de Louys le Debon-*
4 En 815. *naire [4] par l'Abbé Anſegiſe & Benoiſt le Levite, puis que c'eſtoient des regles que les Roys devoient obſerver tant en la police de l'Egliſe qu'au gouvernement ſeculier ; qui eſt une des cauſes que Benoiſt allegue de ſa compilation en ſa preface.*

Il fault dire la meſme choſe de l'autre collection des Capitulaires de

Char-

Charles le Chauve,[1] *que nous a donnée le Pere Sirmond, mais particulierement de l'Epiſtre qui y eſt inſerée, envoiée par les Eveſques des Provinces de Rheims & de Roüen, à Loüis Roy de Germanie en* 858. *quand il voulut entreprendre ſur l'Eſtat de Charles ſon frere, laquelle outre l'exhortation qu'ils lui font de ſe reconcilier avec lui contient pluſieurs bonnes & ſalutaires remonſtrances tant pour la police de l'Egliſe, que pour le gouvernement d'un Eſtat.*

1 En 842.

Mais les deux veritables Inſtitutions Royales que nous avons de ce temps-là ſont celle de Smaragdus Abbé de S. Miel au Dioceſe de Verdun à Loüis le Debonnaire ſous le titre de voie Royale, *à laquelle celui qui a donné depuis peu l'une & l'autre au public,*[2] *attribue les bonnes loix & les belles actions de cet Empereur & Roy de France. L'autre eſt* l'Inſtitution Royale *faite à Pepin*

2 D. Luc. Dacheris Benedictinus ſpicilegii ſcriptorum Galliæ &c. tom. 5.

Pepin Roy d'Aquitaine fils de Loüis le Debonnaire par Ionas Evesque d'Orleans en 828. *qui se trouve inserée pour la plus grande part dans*
[1] In part. 2. 2. tom. Concilior. Galliæ. *le sixiesme Concile de Paris,* [1] *tenu sous le mesme Loüis le Debonnaire, & Lothaire son fils Empereurs & Roys, qui avoient requis les Peres du Concile de leur donner leur advis sur les fautes qu'ils commettoient au regime de leurs Estats, ainsi qu'il se voit par leur Epistre convocatoire*
[2] Pag. 475. [3] Pag. 478. *de ce Concile* [2] *& par la response des Peres.* [3] *La derniere de ces deux Institutions a esté mise de Latin en François par le S. des Mares.*

Nous trouvons dans Hincmar
4 Tom. 2. *Archevesque de Rheims* [4] *plusieurs Epistres qui sont des veritables instructions de nos Roys. Il y en a trois adressées à Charles le Chauve; la pre-*
5 Pag. 1. Tom. 2. *miere* [5] *est comment il doit gouverner sa personne & son Estat. La se-*
6 Pag. 29. *conde,* 6 *comment il doit fuïr les vices & suivre les vertus; dans laquelle*

quelle est inserée une lettre de S. Gregoire à Recarede Roy des VVisigoths, que Charles le Chauve lui avoit de mandée. Et la troisiesme [1] *est pour l'advertir de reprimer les rapines & voleries de ses soldats en la guerre defensive qu'il eut en 859 contre Loüis Roy de Germanie son frere, dont nous venons de parler; auquel Loüis le mesme Hincmar avec ses Evesques suffragans, & ceux de la Province de Roüen avoit desja envoié l'an precedent la remonstrance que nous avons remarqué estre dans les Capitulaires de Charles le Chauve, & laquelle se trouve aussi entre les œuvres de Hincmar,* [2] *ce qui tesmoigne qu'elle avoit esté composée de sa main. On y voit une Epistre* [3] *à Loüis le Begue fils de Charles le Chauve avec ce titre,* Instruction du nouveau Roy [4] pour la bonne administration de son Royaume, *qui est suivie d'une autre* [5] *à Charles III. Empereur pour l'ex-*

1 Pag. 142.
2 Pag. 126.
3 Pag. 179.
4 En 879.
5 Pag. 185.

l'exhorter à donner des gouverneurs aux enfans du mesme Loüis le Begue son Cousin, qui fussent capab les de les bien elever, laquelle porte plusieurs preceptes que ceux qui auroient cette charge devoient leur enseigner.
1 Pag. 201. 2 En 881. *Il y a aussi une admonition* [1] *aux Grands du Royaume pour l'institution de Carloman* [2] *que du Tillet dit en sa Chronique avoir esté fils naturel de Charles le Chauve, & neanmoins recogneu pour Roy, où il y a pareillement divers preceptes: & est*
3 Pag. 206. *suivie encore d'une autre* [3] *aux Evesques du Royaume à mesme fin.*

Les Epistres de S. Bernard aux
4 En 1110. 5 En 1138. *Roys Loüis le Gros* [4] *& Loüis le Ieune son fils* [5] *sont pleines de preceptes & de remonstrances assez importantes pour estre mises au nombre des institutions faites à nos Rois. Le grand nom que ce personnage avoit acquis dans le monde par la sainteté de sa vie & de sa doctrine, luy donna une authorité de maistre que chacun reveroit,*

veroit, & à laquelle les Papes & les Souverains se soumettoient avec respect, sans s'offenser de la liberté Chrestienne qu'il prenoit de reprendre leurs fautes.

Que si la sainteté de ce devot & sage Religieux a donné tant d'autorité à ses remonstrances, la Majesté Royale jointe aussi à la saincteté de Louïs IX, [1] *dont nous celebrons la memoire dans l'Eglise, n'en doit pas donner moins aux preceptes qu'il laissa comme par testament à Philippes III, son fils,* [2] *qui ne doivent pas estre une institution pour luy seul, mais encore pour tous les Roys de France ses successeurs, aussi bien que la vie & les actions exemplaires de ce saint & vertueux Monarque.*

Nous pouvons, *ce semble, mettre assez raisonnablement avec les Institutions Royales de nos Auteurs François le livre* du regime des Princes *fait par Gilles de Rome de la maison des Colonnes, quoi qu'estran-*

1 En 1227.

2 En 1271.

tranger, puis que non ſeulement il a eſté Archeveſque de Bourges, [1] *mais auſſi Precepteur* [2] *de Philippe le Bel,* [3] *pour lequel vraiſemblablement il compoſa ce livre. Du Verdier remarque en ſa Bibliotheque qu'il fut mis en François en* 1517.

Quoi que le traitté de la mutation des monnoies *de Meſſ. Nicolas Oreſme Eveſque de Lizieux & qui avoit eſté Precepteur du Roy Charles V,* [4] *ſemble avoir eſté fait pour le ſubjet particulier dont il porte le titre, neanmoins il ne fault point heſiter de le mettre au nombre de nos Inſtitutions Royales, contenant beaucoup de notables inſtructions propres à un Roy de France; pour laquelle raiſon l'auteur le dedia au meſme Roy ſon deſciple, qui profita ſi bien des lecon de ce digne Precepteur, qu'il a merité le ſurnom de ſage, que nous luy donnons encore à preſent. Ce traité a eſté mis autrefois en Francois, mais il ſe trouve ſeulement eſcrit à la main.*

1 V. Bellarm. de Scriptorib. Eccleſ.
2 V. Bibliotheque Chronologique du P. Labbe Jeſuite.
3 En 1286.
4 En 1364.

La

La celebre remonstrance que Gerson, Chancelier de l'Eglise de Paris, fit au nom de l'Vniversité au Roy Charles VI. [1] *en presence de M. le* 1 En 1380.
Dauphin & de toute la Cour, merite pareillement d'estre mise au mesme rang. Il suffit de lire ce qu'en à escrit Mess. Iuvenal des Vrsins Archevesque de Rheims en son histoire de Charles VI. sous l'année 1405. *que* Si on eust voulu garder le contenu en icelle en bonne police & gouvernement du Royaume les choses eussent bien esté. Mais on avoit beau prescher, *dit il,* car les Seigneurs neceux qui estoyent entour eux n'en tenoient compte, & ne pensoient qu'à leur profit particulier. *Elle fut prononcée par l'auteur en Francois, & se trouve ainsi imprimée en vieilles lettres Gothiques; mais il la mit depuis en Latin, comme elle est dans ses œuvres.*

Vers ce mesme temps, [2] *ou peu* 2 Part. 4. pag. 783.
au-

auparavant, Nicolas de Clemangis, [1] *Docteur fameux de la Faculté de Paris & Archidiacre de Baieux, qui desiroit fort la reformation de l'Eglise, escrivit à cette fin une Epistre exhortatoire au mesme Roy Charles VI. qui est la premiere de ses œuvres,* [2] *& quelques autres en suite, où il y a de bonnes instructions. Mais celle qu'il escrivit au Roy d'Angleterre* [3] *pour l'exhorter à la justice & à toutes les vertus dignes d'un Souverain, ne peut passer que pour une institution precise, & Chrestienne, & Royale; comme aussi le Livre* [4] de la cheute & reparation de la justice, *qu'il adressa à Philippe Duc de Bourgogne.*

1 Fl. an 1417. tempore Concilii Constantiens.

2 Impr. en 1613. in 4.

3 C'est la 137. & derniere.

4 De lapsu & reparatione justitiæ.

Il fault tousjours recevoir les bons conseils de quelque part qu'ils viennent. C'est pourquoi nous ne feindrons point de faire icy mention du Thresor de la cité des Dames *que Christine de Pise composa pour la conduite des femmes de toutes con-*

condicions, mais particulierement pour les Reynes & Princesses, où il y a plusieurs bons advis pour gouverner doucement un Estat. Aussi escrivit-elle en rimes un Livre appellé. Le chemin de long estude, où est escrit le debat esmeu au parlement de raison pour l'election du Prince digne de gouverner le monde, *qu'elle dedia au Roy Charles VI. & qui depuis fut mis en prose, comme il est remarqué par du Verdier.*

Les Memoires de Philippe de Comines qu'on peut appeller le veritable precepteur des Roys, sont si pleins de discours & d'advis importans pour le gouvernement d'un grand Estat, que c'est une institution generale pour tous les Souverains, que pas un d'eux ne devroit ignorer. Mais le XVIII. Chapitre du V. Livre est si excellent & si admirable, qu'on devroit le faire apprendre par cœur à tous les jeunes Princes comme leur ca-

catechisme du gouvernement Chrestien. Il faut pourtant que le precepteur d'un jeune Prince, qui ne doit inspirer dans son ame que des exemples innocens, lui fasse entendre la difference qu'il y a entre les leçons de Comines, & les actions de celui dont il descrit la vie. Toutes les maximes de cet Historien sont non seulement tres Chrestiennes, mais tres sages pour conduire les grandes affaires & les faire bien reüssir; & elles ne sçauroient jamais estre trop recommandées à un jeune Monarque. Mais il n'en est pas de mesme des actions de Loüis XI.[1] *qui ne doit pas estre suivi en toutes choses. Comines dit qu'il estoit d'un grand sens & qu'il s'appliquoit fort à ses affaires: & en cela il doit estre imité. Mais il avoit d'ailleurs de grands deffauts, lesquels quoi que Comines tasche d'excuser pour l'affection qu'il lui portoit comme à son maistre & bienfaicteur, neantmoins il ne peut si bien les*

1 En 1461.

les pallier, qu'ils ne ſoient tres viſibles ; & qui ſont tels, que comme nous avons remarqué que les Roys de France eſtoient plus accomplis en juſtice & en bonté que les autres, il n'y a pas lieu de mettre Loüis XI. au nombre de ces bons. De ſorte qu'il eſt expedient de faire connoiſtre ces defauts, afin que le Prince ſe garde d'y tomber. Il ſeroit bon qu'un Precepteur Royal en faiſant voir à ſon diſciple les exactions & les duretés de ce Roy, que Comines meſme ne s'eſt pû empeſcher de toucher, il luy propoſaſt en meſme temps la bonté & la douceur du Roy Loüis XII. & comme le premier fut autant haï que l'autre fut aimé ; & qu'encore aujourd'hui quand on veut parler en France d'un Roy dur & faſcheux, on nõme Loüis XI. & quand on veut parler d'un bon, on donne pour exemple Louys XII. qu'on appelle le Pere du peuple, qui eſt le plus illuſtre titre dont un Roy puiſſe eſtre honoré. Pour cela il ſeroit à pro-

pos de faire lecture à un jeune Prince de la comparaison ou plustost de l'opposition qu'a escrite Mre Cl. de Seyssel de ces deux Roys dans son histoire de Loüis XII,[1] *qui dit que* le regne du premier estoit aussi different du dernier, comme l'empire de Domitian l'estoit de celui de Trajan. *Il faut sur tout luy faire remarquer que comme Loüis XI. s'estoit estudié pendãt sa vie à se faire craindre de tous, par un secret jugement de Dieu il tomba sur la fin de ses jours dans des fraieurs extraordinaires non seulement des personnes estranges, mais aussi de ses proches & méme de son fils. Ce seroit prevariquer de ne pas marquer les vices mélés avec les vertus qu'on veut faire imiter. C'est pourquoi je croi estre encore obligé de dire qu'il sera bon de ne pas laisser fasciner l'esprit d'un jeune Prince à qui Dieu auroit donné une ame tendre & portée à la pieté, de la devotion exterieure de ce Roy, que Seyssel remar-*

1 Pag. 79. & suivantes de l'edition de 1615. in 4.

remarque[1] *avoir esté* plus super- [1] Pag. 93.
stitieuse que religieuse & d'un homme qui sembloit quelques-fois plus blessé d'entendement que sage. *Car nous voulons un Prince qui soit doué d'une pieté masle & non feminine, qui ait un veritable amour de Dieu en observant ponctuellement ses commandemens, dans lesquels il trouvera tous les devoirs d'un bon Roy enfermez, il y apprendra les deux preceptes inviolables de la charité Chrestienne, dont le premier oblige un Roy comme un autre à aymer & servir Dieu de tout son cœur, & par consequent à procurer son honneur & sa gloire dans son Estat, en bannissant loing de lui & de ses subjets tous les vices qui le deshonorent, & en donnant exemple le premier de toutes les vertus qui luy plaisent. Il y apprendra l'autre precepte d'aymer son prochain, c'est à dire son peuple comme soy-mesme, à le maintenir en paix*

& en repos, à le faire joüir paisiblement de ses biens, & non pas à les prendre, ni mesme à les desirer, à proteger les foibles contre les forts & puissans, à faire bonne justice du glaive que Dieu lui a mis en la main pour punir les coupables, afin qu'ils ne nusent pas aux gens de bien. Bref nous voulons un Prince qui soit à la verité Catholique, mais dont on ne puisse pas dire ce que le saint Evesque de Geneve disoit de quelqu'un semblable à Louys XI. qu'il estoit bon Catholique, mais fort mauvais Chrestien. *Nous devons pourtant donner cette loüange à Louys XI. qui est à mon advis, la plus belle & la plus Royale action de toute sa vie, qu'il a recognu serieusement ses fautes auparavant mourir, comme le tesmoigne Comines. Et pour empescher que son Fils qui fut depuis Charles VIII.* [1] *ne tombast dans les mesmes deffauts, il lui laissa une espece d'institution, sous le nom de* Rosier des

1 En 1484.

des Guerres, *qui s'estant trouvée au Chasteau de Nerac a esté donnée au public par M. d'Espagnet President au Parlement de Bordeaux en* 1616, *où sur tout il lui recommande de se faire plus aymer que craindre, considerant qu'il avoit principalement failli en ce point important.*

Puis que le Roy Louys XII.[1] *avoit merité le beau nom qu'on lui donne encore aujourd'hui de Pere du peuple, il ne faut pas doubter, qu'il n'eust esté aussi soigneusement adverti pendant son regne de ce qu'il devoit faire. Et il est à croire que Mess. Claude de Seyssel alors Evesque de Marseille lui avoit donné des instructions de vive voix, puis que ce digne Prelat, qui fut emploié par lui en de grandes affaires, composa depuis un livre à cette mesme fin pour le Roy Francois I.*

En effet comme le Roy Francois I.[2] *avoit eu dés son jeune âge de l'in-*

1 En 1498.

2 En 1515.

l'inclination & de l'amour pour les personnes doctes, estant venu au gouvernement, il voulut avoir aupres de lui Mess. Claude de Seyssel alors Archevesque de Turin, comme il avoit esté aupres de Loüis XII. Mais ce Prelat ne pouvant se resoudre de quitter son Eglise ni le troupeau que Dieu luy avoit commis, s'en excusa; Et pour ne pas priver cet Estat, qu'il aymoit uniquement, de la cognoissance qu'il avoit de ses affaires & de ce qui lui estoit convenable & utile, il voulut mettre par escrit ce qu'il en sçavoit; pourquoi il composa le livre de la Monarchie Francoise, [1] *qu'il dedia au Roy François I. Et ce livre depuis fut trouvé si excellent & si utile à tous les Estats, que Iean Sleidan l'un des plus polits Escrivains de son siecle, en fit une version Latine,* [2] *pour avoir cours par tout; quoi que le livre fut Catholique, & lui Lutherien ou Protestant.*

1 Imprimée à Paris, in 8. avec un Traitté de la Loy Salique, en 1540. in 8.

2 Imprimée à Strasbourg, en 1548. in 8.

En 1519. fut imprimé le livre

[1] de l'office du Roy, *composé en Latin par* [2] *Iosse Clictove Docteur en Theologie & Chanoine de Chartres, qui escrivit aussi des* loüanges de S. Louïs.

1 *De Reges officio*, apud Henricum Stephanum, in 4.
2 Jodocus Clictovæus.

Quoi qu'Erasme ne fut pas François de nation, neantmoins sa grande reputation dans les lettres le faisant rechercher de tous les Potentats de la Chrestienté, luy donna un accez facile pour leur escrire, & en mesme temps pour leur faire des remonstrances, qu'il leur faisoit tousjours avec beaucoup de respect & de douceur, mais pourtant avec liberté. C'est ce qu'il fit dans l'Epistre Dedicatoire [3] *de sa Paraphrase sur l'Evangile de S. Marc au mesme Roy François I. apres avoir dedié ses Paraphrases sur les trois autres Evangiles à l'Empereur Charles V. au Roy Henry VIII. d'Angleterre, qui estoit encore alors Catholique, & à Ferdinand Archiduc d'Austriche, & ses Paraphrases sur les Epistres des Apostres à divers*

3 En 1533.

Cardinaux. Cette Epistre à Francois I. est une remonstrance tres belle aux Princes & aux Prelats contre les guerres qui se font entre les Chrestiens. Mais il avoit composé quelques années auparavant [1] *un livre expres de* l'Institution du Prince Chrestien, *qu'il dedia au mesme Charles d'Austriche depuis Empereur V. du nom. Et comme le principal dessein qu'il prit en cet ouvrage fut de former un Prince Chrestien, il s'estudia plutost à l'enrichir de maximes d'une Politique Chrestienne, que des beaux mots & faits des Anciens Grecs & Latins, comme ont fait beaucoup d'autres. C'est pourquoi ce livre fut trouvé excellent, tant pour la beauté de l'expression & du stile, que pour l'utilité des preceptes Heroiques & divins, capables de rendre un Prince parfait & accompli. Toutefois cet ouvrage estoit alors estranger à nostre esgard, & ne nous regardoit point qu'en commun.*

[1] En. 1518.

mun avec tous les Princes de la Chrestienté, l'Auteur estant Hollandois de sa naissance, & le livre estant dedié à un Prince Allemand. Mais l'excellence & l'utilité de l'ouvrage, le fit enfin devenir nostre en partie. Car ayant esté fait un Extrait ou Recueil Latin des plus belles maximes du livre qui fut mis en suitte d'un abregé de la Republique de Francois Patrice natif de Sienne Evesque de Gaiette, par Gilles d'Aurigny dit le Pamphile Advocat en Parlement qui a composé aussi diverses poësies, dont du Verdier fait mention en sa Bibliotheque, l'un & l'autre furent imprimez ensemble en 1543.[1] *Et ce mesme Extrait fut traduit par apres en Francois, & imprimé en 1546.*[2] *avec la mesme Republique, dediée à Messire Claude d'Annebaut, Admiral & Mareschal de France, & Lieutenant general au gouvernement de Normandie sous Monseigneur le Dauphin, par Iean le Blond Seigneur de*

1 Parisiis sub primo pilari Palatii Regii, per Catolum l'Angelier ante Sacellum Præsidum, in 12.

2 Par le mesme Charles l'Angelier, in 8.

de Branville, duquel parle aussi du Verdier.

Dans le Manuël Royal de Iean Breche Advocat au Presidial de Tours duquel du Verdier fait aussi mention, il y a un petit Traitté de la doctrine & condicion du Prince, *dedié à Madame Ieanne de Navarre, fille unique de Henry Roy de Navarre, & de Madame Marguerite de Navarre Duchesse d'Alençon & de Berri, qui fut imprimé en 1541* [1]*, & en 1544* [2] *à Tours.*

1 In4.
2 In 8. en lettres Gothiques.

Guillaume Budée, Secretaire & Maistre de la Librairie du mesme Roy François I, & depuis Maistre des Requestes, sçachant bien que tels presens estoient agreables à son Maistre qui aymoit fort les bonnes lettres, fit un amas en nostre langue des plus beaux Traits de l'Antiquité Grecque & Latine servans à l'institution d'un Prince, qu'il luy dedia; mais qui ne fut imprimé que sous Henry II,

I apres

[1] *apres avoir esté enrichi d'argumens, divisé par chapitres, & augmenté d'annotations par Messire Iean de Luxembourg Abbé d'Ivry.* 1 En 1547, in fol. & in 8.

Claude Despence Docteur celebre en la Faculté de Theologie de Paris, qui fut envoié par le Roy Henry II, [2] *au Concile de Trente transferé alors à Boulogne, lui envoia de cette ville là* une briefve Institution d'un Prince Chrestien, *qui fut imprimée en 1548, laquelle contient en peu de feuillets de fort bonnes leçons tirées de la sainte Escriture & des Docteurs & Histoires Ecclesiastiques.* 2 En 1546.

En 1555, la Cyropedie de Xenophon fut mise de Grec en François & dediée au mesme Roy Henri II, par M. Jacques des Comtes de Vintemille Conseiller au Parlement de Dijon 3. 3 Imprimée à Lyon in 4.

Sous le mesme Roy en 1557, l'Histoire de Chelidonius Tigurinus sur l'Institution des Prin-

Princes Chreſtiens, *fut miſe en François par Pierre Boaiſtuau ſurnommé Launay natif de Bretaigne, laquelle depuis fut par lui dediée à François de Cleves Duc de Nivernois & Lieutenant general pour le Roy en Champagne, Brie & Luxembourg. Et en* 1578. *fut derechef traduitte en la meſme langue par P. Bonaventure.* [1]

1 Imprimée par Hieroſme Marnef, in 8.

2 1559.

Au Sacre du Roy François II, [2] *M. de l'Hoſpital, alors premier Preſident en la Chambre des Comptes & depuis Chancellier de France compoſa un excellent Poëme Latin pour ſervir d'inſtruction à ce jeune Roy touchant l'adminiſtration de ſon Royaume, qu'il dedia à Monſ. le Cardinal de Lorraine,* [3] *qui fut depuis mis en vers François par Ioachim du Bellai Gentil-homme Angevin.*

3 V. Lib. 5. Poëmat. Hoſpitalii.

Nous pouvons fort raiſonnablement mettre au nombre des inſtitutions Royales la preface que M. Amyot Eveſque d'Auxerre & grand

Au-

Aumosnier de France a faite sur sa traduction des Opuscules de Plutarque & qu'il dedia au Roy Charles IX [1] *, en laquelle il exhorte particulierement les Princes à la lecture des livres, comme estant la plus seure & la meilleure instruction qu'ils puissent prendre, & il leur enseigne diverses bonnes lectures ausquelles ils doivent s'appliquer, rapportant à ce propos le dire de Demetrius Phalereus à Ptolemée Roy d'Egypte*, Pour ce que tu y verras & apprendras beaucoup de fautes que tu commets en ton gouvernement, lesquelles tes familiers ne te veulent ou ne t'osent à l'adventure pas dire, se trouvant tousjours assez de gens allentour des Princes qui leur preschent plutost la grandeur de leur pouvoir, que l'obligation de leur devoir, &c.

[1] En 1560.

Loüis le Roy dit Regius fit sous le mesme Roy Charles IX. divers Traitez

tez de Politique, mais entre autres il mit ensemble les traductions de Grec en Francois de l'Oraison d'Isocrate à Demonique,*qu'il dedia à Madame Marguerite de France Duchesse de Berri;* Les enseignemens du mesme Isocrate & de Xenophon pour bien regner, *qu'il dedia au Roy Charles IX. avec* le Symmachique d'Isocrate *du devoir du Prince & des subjets: &* les enseignemens militaires de Cambyses à Cyrus *tirés de la Cyropedie de Xenophon, qui furent imprimés ensemble, & encore d'autres separément dont parle du Verdier en sa Bibliotheque. Ainsi ces Anciens traitez estrangers devinrent nostres estans mis en nostre langue par un Francois & pour un Roy de France.*

1 En 1574. 2 In 4. *En 1578, sous Henry III.* [1] *fut imprimée* [2] La Republique Chrestienne, contenant le vrai miroir & instruction du Prin-

ce Chrestien pour bien & heureusement conduire ses mœurs & actions en l'administration & gouvernement d'un Royaume, &c. *par M. Iean Talpin Sieur de S. Fere, Doyen de Nostre Dame de la Chappelle de Taillefer en Limosin, qui enrichit son ouvrage de plusieurs exemples & histoires anciennes tirées de la S. Escriture & des Peres de l'Eglise.*

Ainsi nous pouvons mettre entre les ouvrages de nos Auteurs Francois les traductions de quelques instructions des Empereurs Grecs de Constantinople à leurs enfans, puis que les traducteurs les ont faites à dessein de servir à nos Roys. A cette fin les Preceptes Royaux de l'Empereur Manuël Paleologue à Iean Paleologue son fils & successeur à l'Empire furent mis en Francois en 1582, & dediés au Roy Henry III. sans que le traducteur y mist son nom. [1]

1. Imprimé in 8.

En ce mesme temps M. Pierre

Brisson

Briſſon Seneſchal de Fontenai le Comte en Poitou dedia au meſme Roy Henry III. l'Inſtruction & nourriture du Prince, *que Hieroſme Oſorio Portugais Eveſque de Sylves en Algarve avoit eſcrite & dediée à Sebaſtien Roy de Portugal.*

En 1588. Le gouvernement du bon Prince & l'office du parfait Capitaine, *composé en Italien par Nonnio Marcello Saya, fut traduit en François & dedié à la Reyne Catherine de Medicis, mere du Roy.* [1]

[1] Imprimé in8.

En 1602. *Iacques Gautier mit en François les* Aphoriſmes ou ſentences extraites des lettres tant Eſpagnoles que Latines d'Antoine Peres, *contenans diverſes belles inſtructions pour les Rois, Princes & Subjets, &c. leſquelles il n'adreſſa pas directement à Henry IV.* [2] *mais à Meſſ. René Benoiſt Doyen de la Faculté de Theologie de Paris & Cõfeſſeur du Roy qui l'avoit nom-*

[2] En 1588.

nommé à l'Evesché de Troyes, estimant que ce qu'il offroit à son Confesseur estoit offert à lui-mesme, puis qu'il n'y a point de precepteurs ni de conseillers qui doivent estre plus fideles ni plus puissans sur les Princes pour les retirer du mal & les exciter à bien faire, que les Confesseurs. Car, comme dit Erasme en son Prince Chrestien, [1] *non seulement les nourtices & les compagnons des Princes les flattent, mais aussi leurs Precepteurs & leurs Gouverneurs, ayans plutost pour but de sortir riches d'avec eux, que de les rendre meilleurs; les Predicateurs mesme les reblandissent: les Magistrats ne les advertissent pas avec liberté; les Conseillers ne les conseillent pas avec amour. Quant aux courtisans, c'est à qui se mettra dans la bonne grace du Prince. Les Ecclesiastiques & les Medicins leur sont complaisans. Pour les Orateurs, on n'entend par tout que les louanges qu'ils leur donnent.*

1 Tit. de adulatione vitandâ Principi pag. 453. tom. 4.

Reste

Reſte [1] une reſſource ſainte, c'eſt à ſçavoir les Confeſſeurs. Mais elle manque encore ſouvent. Veritablement ſi ceux-cy eſtoient gens pleins d'integrité, ſages & prudens, ils pourroient dans un ſi profond ſecret donner de bons advis & conſeils au Prince avec amour & liberté. Mais il arrive la plus part du temps, que comme chacun ne ſonge qu'à faire ſa fortune particuliere, il neglige de procurer le bien public.

1 Supererat una ſacra anchora. quæ & ipſa ſæpenumerò fallit: nimirum ii quos vulgus Confeſſarios regios vocat. Ii ſi integri forent ac prudentes, certè in illo altiſſimo ſecreto poſſent amanter ac liberé monere Principem. Verùm plerumque fit, ut dum ſuis quiſque commedis ſtudet, publicæ utilitatis rationem negligat.

Nous trouvons dans les œuvres de la Damoiſelle de Gournai un Traité de l'education des Enfans de France, *fait auparavant la naiſſance du deffunt Roy Louïs XIII,*[1] *&* un abregé d'inſtitution pour le Prince ſouverain, *qui ne ſont pas à meſpriſer pour avoir eſté compoſés par une fille ou ſous ſon nom. Il y a dans le dernier quelques petites hiſtoires aſſés agreables, & utiles, entre*

tre lesquelles est celle de Charles Duc de Calabre fils de Robert Roy de Naples & de la Reyne Ieanne, tellement zelé pour rendre justice à tous & notamment aux pauvres, qu'il s'advisa, afin qu'ils ne fussent point empeschés de l'aborder par ceux qui estoient aupres de lui, de faire attacher une sonette à la fenestre de sa Chambre qui respondoit sur la ruë, laquelle il estoit permis à chacun de tirer, & celui qui avoit soné estoit incontinant admis pour avoir audiance.

En 1603 fut traduit d'Anglois en Francois le livre intitulé Present Royal, *qui avoit esté composé par le Roy Iaques d'Angleterre, contenant une instruction au Prince Henry son fils pour bien regner, où le traducteur dit en la preface qu'il avoit fait cette version en faveur de la Nation Francoise.*

En 1608. fut imprimé[1] *un livre de Iean Talpin intitulé*, La police Chrestienne & l'Institution du Prince Chrestien. [1] In 8.

Et

Et en la mesme année Pierre Matthieu Historiographe du Roy mit à la fin de l'histoire de Louys XI. qu'il donna au public, un petit Recueil de Maximes Politiques *extraites de Philippe de Comines. Ce que l'on disoit qu'il avoit eu charge de faire par le Roy Henry IV. pour l'institution de Monseigneur le Dauphin, ces petites sentences estans plus propres pour l'esprit d'un enfant que de plus longs discours.*

En 1609. Iaques de la Fons composa un Poëme Heroïque qu'il distingua par matieres & chapitres & le dedia à Monseigneur le Dauphin sous ce mesme non de Dauphin, *qui fut une institution faite expres pour lui.*

En 1612. le S. de Benevent Tresorier de France en Berri mit de Grec en Francois l'Exhortation d'Agapet Diacre de l'Eglise de Constantinople à l'Empereur Justinian, *dont les preceptes sont par*

nom-

nombres au Francois comme au Grec, pour ayder la memoire.

Et en la mesme année Les remonstrances de l'Empereur Basile à Leon son fils, *qui avoient esté traduites de Grec en Francois des l'année* 1580.[1] *furent derechef mises en la mesme langue par le commandement du feu Roy Louys* XIII. *dont chaque precepte commencoit par une lettre Acrostique ou capitale, pour soulager aussi la memoire.*

[1] Imprimés in 8. chez Guill. Chandiere.

M. Iean Theveneau Advocat en Parlement ayant adressé ses Morales[2] *des l'année* 1607. *à Messeigneurs les Dauphin & Duc d'Orleans fils de France, où il y a un Traité de* l'Institution du Prince, *fit en* 1627. des discours Politiques & moraux Chrestiens sur les preceptes de S. Louïs à Philippe son fils, *dont nous avons desja parlé, qu'il dedia au deffunt Roy.*

[2] Imprimée in 8.

En

En 1646, Pierre Menard fit une institution sous le titre de [1] Academie des Princes où les Roys apprennent l'art de regner de la bouche des Roys, *auquel livre il y a entre autres quelques instructions de nos Roys, comme celle de Charles-magne à Loüis le debonnaire son fils prise de Thegaunes.* [2] *La parole de la Reyne Blanche à S. Loüis que Joinville rapporte en ces termes,* [3] J'aymerois trop mieux, chier fils, vous voir mourir devant mes yeux que vous voir commettre un seul peché mortel, dont Dieu est tant offence. *A quoi l'Historien adjouste que* cette divine doctrine fut si profitable au Roy qu'il luy avoit plusieurs fois conté qu'il ne fut jour de sa vie qu'il ne luy en souvint. *Les Remonstrances de ce saint Monarque à ses enfans avec son testament. Le discours fait par le Roy Charles V. en mourant à ses freres*

1 Imprimée à Paris chez Cramoisi in 4.

2 V. invita Ludovici Pii Imperatoris n. 6. tom. 2. scriptorum historiæ Francorum ab Andr, du Chesne collectorum p. 276. 277.

3 Ch. 1. de la premiere edition faite à Poitiers in 4.

freres pour la conduite de son fils tiré de du Pleix. Le dire de Louïs XI. que celui qui ne sçait pas dissimuler ne sçait pas regner, *mais qui ne devoit pas estre mis en si bon lieu, & que je veux croire estre un mot trivial qui a esté faussement attribué à ce Prince, puis qu'il est vray que ce n'est pas mesme la parole d'un homme d'esprit, n'y ayant rien de si indigne d'un Roy de France tres Chrestien qui a pour appanage special les vertus sur tous les autres souverains, entre lesquelles la magnanimité, la franchise, la foy, & la candeur tiennent un rang tres honorable, que la fraude, la duplicité, le mansonge & toutes les autres especes de la dissimulation capables de le faire haïr & mesestimer non seulement de ses peuples mais aussi de tous les estrangers qui ne voudroient nullement se fier en luy.*

Nous avons veu en nos jours le Prince *de Balzac avec son Aristippe.*

Et le Catechisme Royal, *composé par P. Fortin Seigneur de la Hoguette en suitte de son* Testament ou des Conseils fideles d'un bon Pere à ses enfans, *dont il y eu plusieurs editions.*

Voila une partie des Auteurs qui ont donné au public des institutions pour nos Princes. Apres quoi il ne faut pas s'estonner de leur bonté & sagesse, ni en suite des bonnes loix & ordonnances qui ont esté faites pour regler ce Royaume, ni par apres de sa longue durée, ni enfin de la grandeur & excellence qui lui a esté attribuée par S. Gregoire, & qui a tousjours augmenté depuis tant de siecles. Que si cet Estat est devenu si plein de gloire & de puissance, il est dautant plus important que ceux qui le gouvernent soient instruits de bonne heure & dés leur plus tendre jeunesse, afin de leur apprendre d'une part à lui conserver son lustre & sa splendeur, & d'une autre à ne pas abu-

abuser de cette haute puissance qu'une souveraineté si esclatante leur communique, puis qu'un pouvoir exorbitant & sans regles ni bornes mineroit peu à peu ce superbe edifice, lequel tombant accableroit celui qui le doit soustenir.

Nous pouvons esperer toutes choses grandes & heureuses de Monseigneur le Dauphin, dont l'ame toute genereuse par la naissance qu'il a de ses ayeuls & excitée par les soins & exemples Paternels & Domestiques qu'il aura tousjours devant les yeux pratiquera sans doute volontiers dans un âge plus meur les preceptes qui lui seront enseignez dans son enfance, pour user un jour legitimement & en Prince vraiement Chrestien de cette grande puissance, sur laquelle il doit estre adverti, auparavant mesme qu'il la cognoisse, de cette verité que Monsʃ. Amyot fit entendre au Roy Charles IX. son disciple,[1] *que* la vraie grandeur n'est

1 En la Preface sur les Opuscules de Plutarque.

 pas

pas de pouvoir tout ce que l'on veut, mais bien de vouloir tout ce que l'on doit.

Il n'est donc question à present que de choisir entre tous ces traitez Politiques & Chrestiens ce qui sera plus propre pour lui donner, & à tous jeunes Princes Souverains la premiere teinture d'un bon gouvernement. Que s'il m'est permis d'en faire le choix, je n'estime pas qu'il y en ait aucun qui soit meilleur ni plus utile pour former un Prince qu'on veut estre tres-Chrestien aussi bien d'effet que de nom, que celui d'Erasme de l'Institution du Prince Chrestien, *non seulement pour la grandeur du genie de l'auteur, mais aussi pour l'excellence & la beauté de ses preceptes, capables de rendre un Prince parfait & accompli. Sa methode aussi est facile, en ce qu'il a exprimé ses pensées par des aphorismes & des regles qui ne peuvent pas ennuïer comme un discours con-*

continu, & par la mesme raison peuvent entrer & demeurer plus ayſement dans l'eſprit. Mais d'autant qu'il ſeroit difficile de faire comprendre à un jeune enfant tant de choſes à la fois, il ſemble que l'extrait ou petit Recueil qui a eſté fait de ce livre ſous le regne de François I. ſuffira pour le preſent, & ſera aſſés convenable à la portée & capacité d'un Prince encore enfant, veu principalement qu'on a choiſſi vraiſemblablement, les maximes les plus neceſſaires & les plus importantes du livre pour en compoſer cet extrait, qui fut alors tant eſtimé, qu'il fut intitulé Aureus Codiculus de inſtitutione Principis Chriſtiani. *Ce que le tranſlateur exprima en François par ces mots*; Petit livre precieux comme l'or de l'enſeignement du Prince Chreſtien: *mais que nous pourrions, ce me ſemble, plus proprement expliquer par ces deux mots* Codicille

d'Or, *puis que le mot de* Codicille *signifie mieux en nostre langue* un petit Livre *qu'un* Testament. *Nous lui donnerons donc maintenant ce titre nouveau qui revient à l'ancien Latin* Codiculus : *Car* Codicule *n'est pas en usage en François, comme est* Codicille. *Nous ferons aussi une version nouvelle du Recueil, qui soit plus conforme à nostre langage d'à present, l'ancien n'ayant plus rien d'agreable & pouvant mesme apprendre à un enfant des mots & des phrases esloignées de la pureté de nostre langue. Nous avons aussi augmenté ce petit Recueil de l'Epistre d'Erasme à Charles depuis Empereur qui est au commencement de son institution du Prince, & l'avons mise pareillement à la teste de celle-cy. Et à la fin nous avons adjousté les Epithetes du bon & mauvais Roy tirés de Iulius Pollux Precepteur de l'Empereur Commode*

mode qu'Erasme avoit aussi inserez en son institution, & Jean Breche cy devant nommé avoit mis en François dans sa Doctrine du Prince, *afin qu'un jeune Prince conçoive en peu de mots la grande difference, qu'il y a entre un bon & un mauvais Roy par les bonnes qualités de l'un & les mauvaises de l'autre, & qu'il sçache au plutost celles qu'il doit s'efforcer d'acquerir, & celles qu'il doit fuïr, ou s'en desfaire si malheureusement il les avoit. Et comme nous avons desja dit que le dixhuictiesme Chapitre du cinquiesme Livre des Memoires de Comines doit passer pour le Catechisme des Souverains, nous avons jugé à propos de le joindre à ce petit Recueil, afin que rien n'y manque des premieres & plus importantes maximes dont l'esprit d'un jeune Prince qui est destiné pour la premiere Couronne de l'Univers doit estre imbu, & qu'ayant l'ame remplie de ces principes, il tasche tous*

les jours à se surmonter lui mesme par ses actions heroïques qui pourront mettre ses affaires & ses peuples dans une prosperité & bonheur extraordinaire, qui porteront son Estat au plus haut comble de la gloire, & qui lui acquereront un nom immortel sur la terre & une felicité eternelle dans le Ciel.

EPISTRE

D'ERASME de Roterdam,

A tres Illustre Prince

CHARLES D'AUSTRICHE Petit-Fils de l'Empereur MAXIMILIAN.

MONSEIGNEUR,



Comme la sagesse est de soi une chose tres pretieuse, il n'y en a point aussi selon Aristote qui soit plus excellente que celle qui enseigne aux Princes à se rendre utiles & proffitables au public: de sorte que Xenophon avoit grande raison de dire en son Oeconomique, que c'estoit une chose au dessus de l'homme, & tout à fait divine, de commander à des hommes libres, & qui se soumettent volon-

tairement. En effet c'eſt cette ſageſſe qui doit eſtre ſur tout recherchée par les Princes. C'eſt elle que Salomon qui fut ſage dés ſa jeuneſſe, meſpriſant toutes les autres choſes du monde, demanda ſeule à Dieu, & qu'il voulut eſtre perpetuellement aſſiſe aupres de lui dans ſon throſne : C'eſt la belle & chaſte Sunamite, aux embraſſemens de laquelle David ſage pere d'un ſage fils prit ſon unique plaiſir. C'eſt elle qui dit dans les Proverbes : *Les Princes commandent par moy, & c'eſt moy qui apprends aux Potentats à rendre la juſtice.* Toutesfois & quantes que les Roys admettent cette ſageſſe dans leurs conſeils banniſſans loing d'eux ces mauvais Conſeillers qu'on nomme ambition, colere, cupidité & flaterie, la Republique devient floriſſante, & reco-

recognoiſſant tenir ſon bonheur de la ſageſſe de ſon Prince, elle peut s'en resjouïr avec raiſon par ces paroles; *Toutes ſortes de biens me ſont venus avec la ſageſſe.* Auſſi n'y a-t-il rien dont Platon ait eſté plus ſoigneux, qu'à donner à la Republique de bons Gouverneurs, leſquels il ne deſire pas eſtre relevez plus que les autres par leurs richeſſes, leurs pierreries, leurs ornemens, leurs anceſtres, le nombre de leurs gardes, mais ſeulement par leur ſageſſe, aſſeurant que les Eſtats ne ſeront jamais heureux, ſi les Philoſophes ne regnent, ou ſi ceux qui regnent n'ayment & n'embraſſent la Philoſophie. Quand je parle de la Philoſophie, je n'entends pas celle où l'on diſpute des principes, de la premiere matiere, du mouvement, ou de l'infini; mais j'en-

rends celle qui desgageant l'esprit de l'homme des fausses opinions du vulgaire,& de toutes affections vitieuses, enseigne l'art de bien gouverner à l'exemple & sur le modele de la Divinité. Je m'imagine qu'Homere avoit aucunement cette pensée, quand il represente Mercure qui enseigne à Ulysse l'herbe Moly, pour le preserver des enchantemens de Circé. Et ce n'est pas sans cause que Plutarque disoit, qu'aucun ne peut faire une action plus meritoire ni plus digne d'estre recognuë du public, que celui qui insinuë au Prince qui est constitué pour veiller au bien universel de tout un peuple, des preceptes & des maximes utiles & dignes d'un Prince : Comme au contraire il n'y a personne qui soit plus pernicieux à la societé publi-

publique que celui qui infecte l'esprit du Prince d'opinions erronées & d'affections vitieuses ; ne faisant pas moins de mal que celui qui empoisonneroit une fontaine, dont chacun puise l'eau qui luy est necessaire. Et ce n'est pas encore sans raison que cet auteur blasme la parole d'Alexandre le Grand, lequel au sortir de l'entretien qu'il eust avec Diogene le Cynique, dit admirant le cœur de ce Philosophe si haut, si ferme, & si relevé au dessus de toutes les choses humaines, *Si je n'estois point Alexandre, je voudrois estre Diogene*. Car au contraire plus un Empire est grand, & plus il est subjet aux agitations & aux tempestes : & c'est pourquoi il avoit plus de raison de souhaitter un cœur de Diogene, qui fut capable de supporter le poids

d'un tel fardeau. Mais nous esperons, Monseigneur, que comme vous surpassez Alexandre en felicité, vous le surpasserez aussi en sagesse. Car à la verité Alexandre avoit envahi un grand Empire, mais ce ne fut pas sans espandre beaucoup de sang, & cet Empire n'estoit pas pour durer long temps. Mais vous qui estes né dans un Estat tres florissant, & qui estes destiné à un autre encore plus auguste, vous ne serez pas peut-estre moins en peine de chercher à vous en desfaire d'une partie, qu'Alexandre l'estoit pour conquerir le sien. C'est à Dieu que vous avez l'obligation que cet Empire vous soit escheu sans espandre le sang d'aucun, & sans faire tort à personne : maintenant ce sera un effet de vostre sagesse de le conserver aussi

sans

ſans ſang & en paix. C'eſt ce que nous promettent la bonté de voſtre naturel, l'integrité de voſtre ame, la force de voſtre eſprit, la bonne inſtitution de voſtre jeuneſſe ſous des Precepteurs tres vertueux, & qui nous font eſperer, qu'un jour Charles d'Auſtriche accomplira ce que toute la terre attendoit de Philippe ſon Pere, ſi une mort prematurée ne nous l'euſt point ravi. Encore donc que je ne fuſſe pas ignorant que voſtre Alteſſe n'avoit pas beſoin de preceptes, & moins encore des miens que d'aucuns autres, toutesfois je n'ay pas laiſſé d'expoſer au public ſous voſtre Nom le portrait d'un Prince parfait & accombli ; afin que ceux qui ſont elevez pour poſſeder de grands Eſtats, apprennent par vous à les bien gouverner en ſuivant

vostre exemple, & que le fruit qui s'en pourra tirer passe sous vos auspices à tous les autres, & que d'ailleurs vous estant desja tout acquis, je puisse vous donner par ces premices quelque marque de mon affection. J'ay mis en Latin les preceptes qu'Isocrate nous a laissez pour apprendre à gouverner un Royaume, & à son imitation j'y en ay joint plusieurs de mon invention; ce que j'ay fait par aphorismes ou regles, pour donner moins d'ennui au Lecteur: mais les miens different en beaucoup de choses des siens. Car ce Sophiste a plûtost composé l'institution d'un petit Roytelet, ou mesme d'un tyran, que d'un grand & legitime Monarque. C'est un payen qui a enseigné un payen. Mais quant à moy qui suis Theologien de ma profession, je

je me ſuis propoſé de former un Prince excellent en juſtice & en bonté : & comme, je ſuis Chreſtien, j'ay entrepris de faire un Chreſtien. Que ſi j'adreſſois mon ouvrage à un Prince desja advancé en âge, aucuns me pourroient ſoupçonner de flatterie ou d'impudence. Mais le dediant à un Prince lequel, quoi que de grande eſperance, n'a pas pû juſqu'à preſent à cauſe de ſa jeuneſſe & du peu de temps qu'il y a qu'il eſt deſtiné à l'Empire, faire beaucoup d'actions dignes de loüange ni de blaſme, on ne ſçauroit preſumer que j'aye eu d'autre deſſein que de ſervir au public, comme ce doit eſtre l'unique but, où non ſeulement les Roys, mais auſſi leurs amis & ſerviteurs doivent aſpirer. Et ce vous ſera encore entre une infinité d'hon-

d'honneurs que, Dieu aydant, voſtre vertu vous acquerera, quelque ſurcroiſt de gloire, quand on ſçaura que Charles a eſté tel, qu'il s'eſt trouvé un Eſcrivain, qui n'a pas apprehendé de luy faire voir ſans flaterie le portrait d'un Prince juſte & veritablement Chreſtien, lequel il a non ſeulement receu avec plaiſir & agrément, mais qu'il a auſſi ſagement imité dans ſa jeuneſſe, en laquelle il s'eſt eſtudié ſoigneuſement de ſe perfectionner & ſe ſurmonter tousjours ſoy meſme en vertu & bonté.

CODICILLE D'OR OU PETIT RECUEIL,

Tiré de l'Institution du Prince Chrestien composée par Erasme.

Mis en François pour la seconde fois.

LA premiere chose qu'un Prince doit rechercher c'est cette sagesse que Salomon qui fut sage dés sa jeunesse desira seule, mesprisant toutes les autres choses du monde, & qu'il voulut estre tousjours assise avec lui dans son throsne. C'est cette belle & chaste Sunamite, aux embrassemens de laquelle David sage Pere d'un sage Fils mettoit son unique plaisir. C'est elle qui dit dans les Proverbes: *Les Princes commandent par moy, & les Potentats rendent par moy justice.*

I. Ce premier Aphorisme est dans l'Epistre precedente d'Erasme.

On

2\. On ne prent pas ſur mer, pour eſtre Pilote d'un Navire, celui qui excelle ſur les autres en naiſſance, en richeſſes, ou en beauté, mais celui qui ſçait mieux le gouverner, & qui a le plus de vigilance & de fidelité. Ainſi pour commettre à quelqu'un le gouvernement d'un Royaume il faut prendre celui qui ſurpaſſe les autres en vertus Royales, c'eſt à dire qui a le plus de ſageſſe, de juſtice, de moderation, de prudence, & de zele pour le bien Public.

3\. Il y a beaucoup de choſes, dit Iſocrate, qui ſervent à corriger les hommes privez, premierement l'indigence, qui non ſeulement ne leur permet pas de vivre dans les delices, mais qui les oblige ſouvent à ſe mettre en peine de chercher leurs neceſſitez journalieres. En ſecond lieu les loix qui leur

leur commandent, & aufquelles ils font obligez d'obeïr. Et en ttoifiefme la liberté qu'on a de les reprendre & les advertir de leurs fautes. Mais quant aux Roys, il n'y a rien de tout cela qui les puiffe fecourir. Car quand ils font parvenus à la fouveraineté, il ne fe trouve plus perfonne qui les advertiffe de leur devoir, premierement pource que la plus part des hommes ne les approchent pas ; & en fecond lieu que ceux qui les frequentent ne leur parlent qu'avec complaifance.

Il faut qu'un Prince foit amoureux de fon Eftat & de fes fubjets : car nul ne peut bien gouverner ni des chiens, ni des chevaux, ni des hommes, ni quelque chofe que ce foit, s'il ne fe plaift aux chofes dont il doit prendre foin.

Ayez

5. Ayez grand ſoing du peuple, & ſur tout en commandant mettez peine de vous faire aymer de vos ſubjets. Ne faittes point de loix qui ne ſoient juſtes & utiles au public, qui ne ſe contrediſent point, qui engendrent peu de proces, & qui puiſſent terminer en peu de temps ceux qui ſont nez.

6. Ne vous perſuadez pas que ceux-là vous ſont les plus fideles qui louënt toutes vos actions & vos paroles, mais ceux qui vous reprennent quand vous avez failli. Permettez aux ſages de vous parler librement, afin que ſi vous doutez de quelque choſe, vous ayez avec qui vous puiſſiés vous eſclaircir. Faittes diſtinction de ceux qui vous flattent avec artifice, d'avec ceux qui vous honorent avec amour, de crainte que la condicion des meſchans ne

ne ſoit plus advantageuſe que celle des bons.

Efforcez vous plûtoſt de laiſſer bonne renommée à vos enfans que des grandes richeſſes. Car les richeſſes meurent, mais la bonne renommée eſt immortelle. Et l'on peut acquerir l'or & l'argent par la bonne reputation, mais on ne peut pas achepter la reputation par l'argent. 7.

Il y a des Princes qui regardent avec grand ſoing à qui ils donneront la charge de dreſſer un beau cheval, un oyſeau, ou un chien. Mais ils croiënt qu'il n'importe pas à qui ils commettront l'education de leur enfant, l'abandonnant ſouvent à des precepteurs à qui un petit bourgeois qui ſeroit ſage & adviſé un voudroit pas confier les ſiens. A quoi ſert que vous ayez engendré un fils pour regner, 8.

gner, si vous ne prenez pas soing de lui apprendre comment il doit regner.

9. Il ne faut pas aussi commettre la nourriture d'un enfant qui est né pour l'Empire à toute sorte de nourrices, mais seulement à celles qui sont chastes, & apres les avoir advérties que leur nourrisson doit quelque jour regner. Il ne faut non plus les laisser jouër avec toute sorte d'enfans, mais seulement avec ceux qui sont bien nez & qui sont honnestement eslevez. Il faut eloigner d'eux les jeunes gens lascifs, yvrognes, & qui usent de paroles deshonnestes : mais sur tout il en faut chasser les flatteurs, auparavant que leur esprit soit confirmé dans la vertu par de bons preceptes.

10. Un jeune Prince doit se deffier long temps de la foiblesse de

de ſon âge, tant pour le peu d'experience qu'il a dans les affaires, qu'à cauſe de la promptitude de ſon eſprit. Et il doit prendre garde de ne rien entreprendre de conſequence, que par le conſeil des gens ſages, & principalement des vieillards avec leſquels il doit converſer aſſiduement, afin que les emportemens de la jeuneſſe ſoient retenus par le reſpect de ces Anciens.

Comme il n'y a point de beſte ſi farouche, ni ſi cruelle, qui ne s'apprivoiſe & ne s'adouciſſe par le ſoin & l'induſtrie de celui qui la gouverne, ainſi nous devons croire, qu'il n'y a point d'homme ſi ſauvage ni ſi deſeſperé qui ne ſe rende enfin plus facile & plus traittable par une ſoigneuſe inſtitution. 11.

Que ſi vous rencontrez un 12.

 eſprit

esprit heureusement né, il ne faut pas pourtant l'abandonner. Car plus un fonds de terre est bon, & plus il est subjet à produire de mauvaises herbes & des ronces, si le laboureur n'a soin de le cultiver. Ainsi plus un homme a de bonnes qualitez naturelles, plus il a l'esprit elevé & plus il est subjet à de grands vices, s'il n'est reteun par des enseignemens salutaires.

13. Comme celui qui empoisonne une fontaine publique dont chacun boit, est digne de plusieurs supplices, ainsi celui qui infecte l'esprit du Prince de mauvaises opinions, qui produisent bien tost la ruïne de tant d'hommes, est sans doute tres criminel. Car si celui qui falsifie la monnoie du Prince est puni de mort, combien celui qui corrompt son

esprit

eſprit eſt-il plus digne du meſme ſupplice?

C'eſt une opinion qu'il faut taſcher d'eſtablir dans l'eſprit d'un jeune Prince, que la mort n'eſt point à craindre, ni à pleurer en autrui, ſi elle n'eſt honteuſe : nous n'appellons pas celui-là heureux qui a veſcu le plus long temps, mais qui a veſcu le plus honeſtement. Il fault meſurer la vie par les bonnes actions & non pas par les années. Il n'importe pas pour la felicité de l'homme qu'il ait veſcu longuement, mais qu'il ait bien veſcu. 14.

Il faut avant toutes choſes remplir l'eſprit du Prince de ſi bonnes opinions & de maximes ſi ſaines qu'il devienne ſage par raiſon & non pas par uſage. Car au ſurplus l'experience que l'âge ne lui a pas donnée ſera ſuppliée par les con- 15.

conſeils des vieillards.

16. Il n'y a point de peſte dont la contagion ſoit plus ſoudaine ni plus ſubtile, que celle d'un mauvais Prince : comme au contraire il n'y a point de remede plus prompt ni plus efficace pour corriger les mauvaiſes mœurs d'un peuple que la bonne vie du Prince. Feuilletez les hiſtoires des Anciens, vous trouverez que les mœurs du ſiecle ont tousjours eſté telles que la vie du Prince.

17. Un Prince bien-faiſant, comme dit Plutarque, eſt comme l'image vivante de Dieu, qui eſt enſemble tres bon & tres puiſſant ; à qui la bonté donne le deſir d'eſtre utile à tous, & la puiſſance, le moien de l'eſtre à qui il veut. Au contraire le mauvais Prince repreſente l'image du mauvais Demon, qui a beaucoup de puiſ-

ſance

ſance avec beaucoup de malice, & qui a couſtume d'emploier tout ce qu'il a de force à la perte du genre humain.

La Theologie des Chreſtiens attribue trois choſes principales à Dieu, une ſouveraine puiſſance, une ſouveraine ſageſſe, & une ſouveraine bonté. C'eſt donc à vous, Prince, à vous prefectioner autant que vous le pourrés de ce noble ternaire. Car la puiſſance ſans bonté eſt une pure tyrannie, ſans ſageſſe c'eſt une deſolation & non pas un regne. Eſtudiés-vous, puis que la fortune vous a donné la puiſſance, d'acquerir auſſi beaucoup de ſageſſe, afin que vous puiſſiés cognoiſtre mieux qu'aucun autre ce que vous devés ſuivre & ce que vous devés fuïr ; & en ſuite que vous vous rendies autant que vous le pourrés uti- 18.

le à tous ; car c'eſt un effet de la puiſſance. Faites que voſtre puiſſance vous ſerve principalement à faire autant de bien que vous le voudrés : mais ayés la volonté d'en faire encore plus que vous ne pourrés, & enfin de nuire d'autant moins à perſonne que vous le pourrées davantage.

19. Toute ſervitude eſt miſerable & honteuſe ; mais il n'y en a point qui le ſoit davantage que celle qui nous rend eſclaves de nos vices & de nos paſſions. Qu'i a-t-il, je vous prie, de plus infame & de plus abject, que de voir un homme qui s'attribuë le pouvoir de commander aux autres, ſervir lui meſme à ſa paſſion, à l'avarice, à l'ambition, & à quantité d'autres ſemblables maiſtres tres inſolens ?

20. Quand vous acceptés une

prin-

principauté, ne vous mettés pas devant les yeux, combien vous recevés d'honneur & de grandeur, mais combien de charge & de ſouci : ne contés pas combien vous aurez de revenus & de tributs, mais à combien de ſoins & de travaux vous vous engagez. Il n'y a perſonne ſelon Platon qui ſoit propre à commander que celui qui reçoit l'empire par contrainte & malgré lui. Car il faut neceſſairement que celui qui affecte l'office de Prince ſoit ou fol, ne comprenant pas combien il y a de travail & de peril à s'acquitter dignement de la fonction de Roy ; ou ſi meſchant, qu'il n'enviſage le gouvernement que pour ſon proffit particulier & non pour celui du public. Or pour eſtre propre au gouvernement d'vn Royaume il faut eſtre vigilant,

bon & ſage tout enſemble.

21. Un bon Prince ne doit point eſtre porté d'un autre eſprit envers ſes peuples qu'un bon pere de famille envers ſes domeſtiques. Car qu'eſt-ce autre choſe un Royaume ſinon une grande famille ? Qu'eſt-ce qu'un Roy ſinon un pere de pluſieurs enfans ? Il excelle à la verité ſur les autres hommes, mais il eſt de meſme genre qu'eux. C'eſt un homme qui commande à des hommes ; c'eſt un homme libre qui commande à des hommes libres & non pas à des beſtes, comme diſoit fort bien Ariſtote.

22. Il faut que celui qui eſt craint de tous en craigne pluſieurs, & celui-là ne peut vievre en ſeureté, duquel la plus part des hommes deſireroient la mort.

23. Il y a pluſieurs eſpeces de com-

commandemens, comme de l'homme ſur les beſtes, du maiſtre ſur ſes ſerviteurs, du pere ſur ſes enfans, du mari ſur ſa femme. Mais Ariſtote eſtime que le commandement de Roy eſt le plus excellent de tous, à qui meſme il donne le nom de divin. Si c'eſt donc une choſe divine d'agir en Roy, il faut neceſſairement que d'agir en tyran ce ſoit repreſenter celui qui eſt tout à fait diſſemblable & contraire à Dieu.

Comme l'office de l'œil eſt 24
de voir, celui des aureilles eſt d'entendre, & celui du nez eſt de ſentir; ainſi l'office du Prince eſt de pourvoir aux beſoins du peuple. Or il ne peut y pourvoir que par la ſageſſe. Que s'il en eſt privé, il ne ſera pas plus propre à ſervir à la Republique, qu'un

œil aveugle à voir la lumiere.

25. Encore qu'Octavien Auguste eust usurpé l'Empire par violence, toutefois il tenoit à injure qu'on l'honorast du nom de Seigneur & de Maistre, & il le refusa en presence de tout le peuple tant par signes que de parole, comme si par ce titre on eust voulu lui reprocher sa tirannie.

26. Si vous estes le Maistre de vos jubjets, il faut necessairement qu'ils soient vos esclaves ; or prenez garde que vous n'aiés selon l'ancien proverbe autant d'ennemis que d'esclaves.

27. Je demanderois volontiers d'un Prince qui n'a point d'autre pensée que de tirer beaucoup d'argent de ses peuples, que d'attraper le plus de deniers qu'il peut par ses edits, que de vendre beaucoup de dignitez & d'offices, si celui-là doit

doit estre appellé Prince ou marchand, ou plutost voleur?

Si un peintre qui a fait un beau tableau, prent plaisir à le considerer, si un laboureur, un jardinier, un manouvrier jouït agreablement du succés de son travail, quel plus grand contentement peut recevoir un Prince que de voir qu'il a rendu par sa peine & ses soins sa Republique plus riche & plus florissante qu'elle n'estoit? 28.

Il y a trois choses principalement requises en un medecin, la premiere, qu'il soit expert en la medecine, & qu'il cognoisse la force des corps & des maladies, avec les remedes propres pour les guerir. La seconde, qu'il soit fidele, & qu'il ne se propose autre chose que la santé du malade. Car il y en a plusieurs que l'ambition & l'esperance du gain 29.

porte quelquesfois jusqu'à ordonner du poison au lieu de remede. La troisiesme qu'il apporte tout le soin & la diligence qui est requise pour bien traitter le malade. Or un Prince est beaucoup plus obligé à toutes ces choses là qu'un medecin.

30. Le Prince doit bannir de son esprit ces mots tyranniques,

Ie veux, j'ordonne ainsi, ma seule volonté
Soit pour toute raison & pour toute equité.

31. Diogene estant un jour enquis qui estoit la plus nuisible de toutes les bestes, *Si vous entendés parler*, dit-il, *des bestes farouches, c'est le tyran ; si c'est des bestes privées, c'est le flatteur.*

32. Quiconque voudra feuilleter les anciennes histoires trouvera que la plus part des seditions sont venuës des levées excessives faites sur les peuples.

Or

Or il faut qu'un bon Prince prenne bien garde de ne pas donner à ses peuples subjet de s'irriter de telles choses. Qu'il domine gratuitement, s'il le peut faire. Car l'office de Prince est trop splendide & trop relevé pour estre mercenaire. Et le bon Prince peut dire qu'il a tout ce que possedent ses subjets, quand ils l'ayment.

Il y en a aucuns qui ne font autre chose aupres des Princes que de leur donner tous les jours des inventions nouvelles pour tirer de l'argent du peuple sous divers titres ; & ces gens-là s'imaginent qu'ils font bien les affaires des Princes, comme s'ils estoient les ennemis de leurs subjets. Mais il faut que celui qui preste volontiers les oreilles à telles gens sçache qu'il est fort eloigné de la qualité de Prince. 33.

Que ſi la neceſſité contraint de faire quelque petite levée ſur un peuple, c'eſt à faire à un bon Roy de mettre ordre que les petites gens en reçoivent peu d'incommodités. Car pour ce qui eſt des riches, il eſt quelquesfois bon de les obliger à vivre frugalement. Mais de reduire les pauvres à la faim & au deſeſpoir, c'eſt une choſe non ſeulement tres inhumaine, mais auſſi dangereuſe.

34. Il eſt expedient dans un Eſtat de prendre garde que l'inegalité des biens ne ſoit pas trop grande : non pas que je veuille qu'on deſpouïlle par force perſonne de ſon bien : mais il eſt bon d'uſer d'expediens capables d'empeſcher que les facultez du petit peuple ne paſſent à peu de gens. Car Platon ne veut pas que les citoiens de ſa Republique ſoient trop

riches

riches ni trop pauvres, dautant que le pauvre ne peut proffiter à aucun, & le riche neglige d'emploier son art pour autrui.

Le meilleur & le plus innocent moien dont un Prince puisse user pour augmenter ses thresors, c'est de faire peu de despense. Car ce qui se dit en commun proverbe, que *l'espargne est un grand revenu*, a lieu ches les Princes aussi bien que ches les particuliers. Mais si l'on ne peut eviter de faire quelque levée, quand ce seroit mesme pour le bien du peuple, il sera bon d'imposer sur les marchandises estrangeres qui ne servent pas tant aux necessitez de la vie qu'au luxe & à la curiosité, & sur celles qui sont seulement à l'usage des riches, comme les soyes, les velours, l'escarlatte, le poivre, les parfums & odeurs, les pierres pre- 35.

precieuſes, & autres choſes ſemblables. Car il n'y a que ceux qui auront moyen de les achepter qui en recevront du dommage & ils ne ſeront pas reduits pour cette perte à la neceſſité, mais ils en vivront peut-eſtre avec plus de frugalité : & ainſi la perte de leur argent ſera recompenſée par la reformation de leurs mœurs.

36. Le bon Prince apportera en la fabrique de la monnoie la meſme fidelité qu'il doit à Dieu & au peuple, lequel d'ordinaire eſt pillé par quatre manieres. La premiere, quand la matiere de la monnoie eſt corrompuë par quelque mixtion : l'autre quand le poids en eſt affoibli : la troiſieſme quand on la rogne : & la derniere quand le Prince la hauſſe ou l'abaiſſe de prix pour ſon proffit particulier.

Le Prince appliquera tout ſon eſprit & ſes ſoins à bien meriter d'un chacun : ce qui ne conſiſte pas ſeulement à faire des largeſſes & des dons. Il fera du bien aux uns par ſa liberalité : il aſſiſtera les autres par ſa faveur. Il deſlivrera les affligez par ſon authorité. Il donnera conſeil à quelques-uns, par ſon eſprit. Enfin il ſe perſuadera qu'il a perdu la journée en laquelle il n'aura point fait de bien à perſonne.

Il ne faut pas pourtant louër legerement les Princes de toute ſorte de liberalité. Car il y en a qui oſtent par violence aux bons leur bien, pour en faire largeſſe à des bouffons, à des delateurs, & à des miniſtres infames de leurs voluptez. Mais la liberalité que le Prince doit exercer ne doit eſtre dommageable ni injurieuſe à perſonne. 38.

ſonne. Car de deſpouïller les uns pour enrichir les autres, d'abaiſſer ceux-cy pour elever ceux-là, ce n'eſt pas tant un benefice qu'un double malefice, principalement ſi ce qui eſt oſté aux pauvres eſt donné à des gens indignes.

39. Ce n'eſt pas ſans raiſon que les Poëtes ont feint que les dieux ne viſitoient jamais perſonne, ſans faire à celui qui les recevoit quelque bien ſignalé. Mais ſi lors qu'un Prince vient en quelque lieu, les habitans cachent tout ce qu'ils ont de meilleur, s'ils enferment leurs filles, s'ils eloignent leurs garçons, s'ils cachent leurs richeſſes, s'ils ſe reſervent & ſe mettent à couvert autant qu'ils peuvent, ne font-ils pas aſſez cognoiſtre quelle opinion ils ont d'un tel Prince, puis qu'ils font toutes les meſmes choſes qu'ils

qu'ils feroient à la venuë d'un ennemi ou d'un voleur? 40.

Encore qu'un Prince doive avoir tousjours l'œil, qu'on ne fasse injure à personne, toutefois il doit encore, selon l'advis de Platon, apporter plus de precaution, à ce que les estrangers qui sont en son Estat ne soient point offensés, pource que les estrangers estans destitués du secours de leurs parens & de leurs amis, ils sont plus exposés aux injures & aux outrages que ceux du païs.

41. Les bonnes loix rendent les Villes & les Royaumes heureux, sur tout sous un bon Prince. Mais l'Estat est principalement fortuné quand le Prince est obeï de tous, & que lui mesme il obeït aux loix. Or les loix sont sur le modele de l'equité & de l'honnesteté, & n'ont point d'autre but

que celui de l'utilité publique.

42. Le bon, ſage & juſte Prince n'eſt autre choſe qu'une loy vivante. Le Prince donc s'eſtudira plutoſt à faire de bonnes & ſalutaires loix que d'en faire beaucoup. Car peu de loix ſuffiſent en une Ville bien policée, ſous un Prince & des Magiſtrats pleins d'integrité. Et s'ils ne ſont pas tels, quelque quantité de loix qu'il y ait, elles ſeront inutiles. Car il ne ſert de rien à un malade d'eſtre traitté par un medecin ignorant qui lui accumule remedes ſur remedes.

43. Quand il ſera queſtion de faire des loix, il faut ſur tout prendre garde qu'il n'y ait rien qui ſente l'intereſt burſal du fiſque, ni l'advantage particulier des Grands, mais ſeulement ce qui eſt honneſte & utile au public. Et cette utilité publi-

publique ne doit pas eſtre reglée ſelon l'opinion du vulgaire, mais au compas de la ſageſſe, qui doit tousjours aſſiſter au conſeil des Souverains. La loy qui n'eſt pas juſte, ni utile au public ne paſſe pas pour loy par l'adveu meſme des payens. Tout ce qui plaiſt au Prince n'eſt pas loy, mais ſeulement ce qui plaiſt au bon & ſage Prince, auquel rien ne plaiſt que ce qui eſt honneſte & utile au public.

Platon vouloit qu'il y euſt 44.
peu de loix, principalement pour les choſes legeres, comme pour les contrats, le commerce, & les tributs, n'eſtimant pas que le ſalut d'un Eſtat dependiſt de la multitude des loix, non plus que la ſanté d'un malade de la pluralité des medicamens. Quand le Prince eſt juſte, & que les Magiſtrats

ſtrats font bien leurs charges, il n'eſt point beſoin de beaucoup de loix. Que s'ils ne font pas leur devoir, l'abus qu'on fait des loix tourne au prejudice du public, les meilleures eſtant deſtournées de leur bonne fin à une mauvaiſe par la malice des Officiers.

45. Quand un Prince fait une loy, il ne doit pas ſeulement propoſer à ſes ſubjets la peine, mais il doit auſſi les perſuader à ne pas pecher. C'eſt pourquoi ceux-là ſe trompent qui croïënt que les loix doivent eſtre conceuës en peu de paroles, & qui commandent ſeulement ſans enſeigner. Au contraire il eſt meilleur qu'elles deſtournent les hommes de pecher par des raiſons que par des peines.

46. Le meſme Platon ne permet pas aux jeunes gens de diſputer de

de l'equité d'une loy, mais il le permet aux vieillards, pourveu que ce ſoit avec moderation. Mais comme ce n'eſt pas à faire au commun peuple de juger temerairement des loix du Prince, auſſi eſt-ce à faire au Prince à ne publier que des loix qui puiſſent plaire à tous les gens de bien, & ſe ſouvenir que les hommes de petite condicion ont du ſens commun auſſi bien que les autres. Marc Antonin le Debonnaire, fut loué particulierement en cecy, de n'avoir jamais rien publié, qu'il ne l'euſt en meſme temps fait approuver par les raiſons qu'il avoit de le faire pour le bien de la Republique.

Xenophon dit fort bien que 47.
les animaux brutes ſe rendent obeïſſans à l'homme par deux moiens: premierement par le manger; ſi l'animal eſt d'une
eſpece

eſpece vile & abjecte, ou par douceur s'il eſt d'vn naturel noble & genereux, comme eſt le cheval : En ſecond lieu par le fouët & le baſton, s'il eſt lent & pareſſeux. Mais l'homme eſtant le plus genereux de tous les animaux, il ne doit pas tant eſtre contraint à faire ſon devoir par les menaces & par les ſupplices, qu'il doit eſtre invité par les recompenſes.

48. Ce n'eſt donc pas aſſés que les loix portent des peines contre les delinquans, mais il faut auſſi qu'elles attirent à bien meriter du public par les recompenſes, comme nous en voions pluſieurs qui ont eſté faites au temps paſſé de cette qualité. Si quelqu'un s'eſtoit valeureuſement comporté en la guerre, il en attendoit ſa recompenſe : & s'il y perdoit la vie, ſes enfans eſtoient nourris

aux

aux despens du public : s'il avoit sauvé un citoien, s'il avoit repoussé l'ennemi des murailles de la ville, s'il avoit donné quelque conseil salutaire à l'Estat, il y avoit loy par laquelle il estoit recompensé. Or encore que ce soit le propre d'un bon citoien de servir sa patrie sans envisager aucune recompense, il est bon toutesfois d'animer à la vertu par l'esperance, les cœurs qui sont encore rudes, & peu affectionnés.

Comme celui-la est meil- 49.
leur medecin qui empesche la maladie future, que celui qui la guerit quand elle est venuë, ainsi il est plus advantageux d'empescher, qu'on ne commette des crimes que de les punir quand ils sont commis. Or cela se fera aisément, si l'on oste les causes dont on cognoit

que le crime peut venir, ou si du moins on les diminuë & affoiblit.

50. Comme le fidele & sçavant medecin ne couppe ou ne brusle pas un menbre, s'il peut guerir le mal par quelque emplastre ou par quelque breuvage, & ne vient jamais aux remedes violens, qu'il n'y soit contraint par la maladie; ainsi le Prince tentera toutes sortes de voiës auparavant que de venir à un supplice capital, considerant que la Republique n'est qu'un corps. Or personne ne couppe le membre d'un corps qui peut estre gueri par un autre remede.

51. Comme le bon medecin ne regarde en la composition de ses remedes qu'à guerir son malade avec le moins de peril qu'il pourra; aussi le bon Prince ne regardera, quand il fera des

des loix qu'au bien general de public,& pour voira aux maux futurs avec le moins de prejudice & de dommage qu'il pourra.

La plus grande partie des 52.
vices publics vient de l'oysiveté, à laquelle chacun aspire par divers moiens, & quand on y est accoustumé on tasche de c'y maintenir par mauvais artifices si l'on ne le peut faire autrement. C'est pourquoi un Prince doit chercher les moiens de diminuer autant qu'il pourra le nombre des personnes oiseuses dans son Estat, & les contraindre de travailler, ou les chasser.

Platon estimoit qu'il falloit 53.
chasser hors de sa Republique tous les mendians. Que si il y a des personnes invalides par leur vieillesse ou maladie, qui n'ont point de parens qui les

puiſſent nourir, il faut les retirer dans des hoſpitaux publics. Car celui qui eſt content de peu de choſe n'a point beſoin de mendier.

54. Les Maſſiliens ne recevoient point autrefois dans leur ville certains ſacrificateurs qui portoient des images de lieu à autre pour en tirer proffit, pour ce qu'ils ſe ſervoient du pretexte de la Religion afin de vivre graſſement & ſans rien faire.

55. En general la fin des loix doit eſtre de ne faire tort à perſonne, ni au pauvre, ni au riche, ni au noble, ni au roturier, ni au libre, ni au Magiſtrat, ni à l'homme privé. Mais leur but principal doit eſtre de ſubvenir aux gens foibles & de petite condicion, pource que leur eſtat eſt plus expoſé aux injures. Il faut que leur malheur

heur qui les prive de la protection de la bonne fortune soit diminué par l'humanité des loix. Et il est raisonnable qu'elles punissent plus rigoureusement ceux qui outragent les pauvres que ceux qui offencent les riches, plus le Magistrat corrompu, que l'homme populaire vicieux, plus nu noble criminel qu'un roturier.

Comme dans les maladies il ne 56.
faut point esprouver de remedes nouveaux, si l'on peut guerir le mal par les anciens; ainsi il n'est point necessaire de faire des loix nouvelles pour remedier aux maux de la Republique, si les anciennes peuvent les faire cesser.

Il y avoit autrefois une loy 57.
par laquelle il estoit ordonné que les choses qui auroient esté jettées dans la mer pour eviter le naufrage seroient prises par

l'Admiral, non pas pour ſe les approprier, ni pour les faire tomber au Prince; mais pour les empeſcher d'eſtre occupées par des perſonnes injuſtes qui s'en rendroient les maiſtres. Et au cas que perſonne ne les revendiquaſt, elles eſtoient appliquées au public. Mais aujourd'hui il y a des lieux où tout ce qui eſt perdu ſur mer eſt confiſqué au proffit de l'Admiral, plus cruel en cela que la mer meſme. Car ce qui eſt eſchappé à la tempeſte, eſt ravi par celui-cy comme par une autre tempeſte.

58. Comme il n'y a rien qui doive eſtre plus commun ni plus eſgal à tous que le Prince, ainſi eſt de la loy. Autrement il arrive ce que diſoit fort bien le ſage Grec, que *les loix ne ſont que des toilles d'araignées, que les grands oyſeaux rompent ayſément, & ou*

& ou les mouches demeurent arre-ſtées.

La loy auſſi bien que le Prince doit avoir tousjours plus de propenſion à pardonner qu'à punir, non ſeulement pource que c'eſt choſe plus de bonnaire, & qui approche plus de la methode de Dieu, dont la colaire procede fort lentement à la vengeance, mais auſſi pource que le coupable qui s'eſt eſchappé une fois peut eſtre puni une autre; mais on ne peut pas ſecourir celui qui a eſté condamné injuſtement. 59.

Nous liſons qu'il y a eu autrefois non pas des Princes mais des tyrans, dont le Prince Chreſtien doit eſtre fort eloigné, leſquels jugeoient de la grandeur des crimes ſelon le dommage qu'ils en recevoient: de telle ſorte qu'ils ne faiſoient pas grand cas d'un larcin par 60.

lequel un pauvre homme euſt eſté deſpouïlle de tous ſes biens & reduit avec ſa femme & ſes enfans à mendier ſa vie ou à l'extremité de ſe pendre par deſeſpoir : mais ils tenoient que c'eſtoit une choſe bien criminelle & digne de pluſieurs ſupplices, ſi l'on avoit fraudé d'un denier le fiſque du Prince ou un partiſan raviſſant. Ils s'eſcrioient auſſi que la majeſté du Prince eſtoit leſée, ſi quelqu'un murmuroit tant ſoit peu contre quelque mauvais Prince, ou s'il avoit parlé avec un peu trop de liberté d'un meſchant Officier; quoi que l'Empereur Adrian qui eſtoit payen, & qu'il ne faut pas mettre au nombre des bons Princes, n'a jamais voulu recevoir entre les crimes celui de leſe Majeſté ; & que Neron qui eſtoit tres cruel n'a

point

point affecté beaucoup les delations ; & qu'un autre a tout a fait negligé semblables crimes, disant que *dans une ville libre les langues aussi devoient estre libres.*

Il n'y a donc point de crimes qu'un bon Prince doive plus facilement & plus volontiers pardonner que les injures qui le regardent en son particulier. Car à qui est-il plus facile de mespriser telles choses qu'à un Prince ? Plus il luy est aisé de se venger & plus il est odieux & indecent qu'il le fasse. Car la vengeance estant la marque d'un cœur bas & pusillanime, il n'y a rien si messeant à un Prince qui doit avoir un cœur haut & magnanime, que d'en user. 61.

Ce n'est pas assés à un Prince d'estre net & exempt de tout vice, il faut qu'il le soit 62.

aussi de soupçon & d'apparence. C'est pourquoi il ne doit pas seulement considerer ce qu'à merité celui qui l'a offencé, mais aussi ce que les autres penseront de lui mesme : & il pordonnera quelquefois pour le seul respect de sa reputation à celui qui ne l'a pas merité & qui n'est pas digne de pardon.

63. Platon vouloit que ceux qui estoient preposés pour maintenir les loix fussent gens entiers & incorruptibles. C'est pourquoi un bon Prince ne doit point chastier personne plus rigoureusement que ceux qui se laissent corrompre dans l'administration de la justice. Il est donc expedient qu'il y ait peu de loix, qu'elles soient equitables & utiles au public. Il faut en outre qu'elles soient cognuës au peuple; d'où vient que les anciens les faisoient escrire

crire en des tableaux & les exposoient en public, afin qu'elles fussent manifestes à tous. Enfin il faut qu'elles soient exprimées en mots clairs & intelligibles, afin qu'on n'ait pas grand besoin de se servir de ce genre d'hommes qu'on appelle Jurisconsultes ou Advocats, dont la profession estoit autrefois attachée à des personnes de grande probité & estoit fort honorable, & peu lucrative. Mais à present l'avarice l'a gastée comme elle fait toutes choses.

Platon disoit qu'il n'y avoit 64.
point d'ennemi plus pernicieux à sa patrie que celui qui soumet les loix à l'arbitrage d'un homme, lesquelles ont grande force sous un bon Prince.

Le Prince doit requerir en 65.
ses Officiers la mesme integri-

té qu'il a lui mesme, ou du moins qu'elle en approche. Et il ne doit pas croire qu'il a tout fait quand il a commis des Magistrats ; mais il doit beaucoup prendre garde comment il les commet. Et par apres il faut encore qu'il ait l'œil à ce qu'ils executent avec integrité leurs commissions.

66. Aristote nous advertit fort prudemnent que c'est en vain qu'on fait de bonnes loix, s'il n'y a des gens proposés pour les faire bien observer. Autrement il arrive quelquesfois, que de fort bonnes loix deviennent par la faute des Magistrats fort pernicieuses au public.

67. Encores qu'on ne doive pas elire un Magistrat par la consideration de ses biens, de sa naissance ou de son âge, mais à cause de sa sagesse & de son inte-

tegrité, neantmoins il eſt plus convenable & plus ſeant que ceux qui ſont advancez en âge ſoient admis aux charges importantes à l'Eſtat, non ſeulement pource que l'experience les rend plus prudens, & que leurs paſſions ſont plus moderées, mais auſſi pource que la vieilleſſe leur donne plus d'autorité dans le peuple. Au ſurplus Platon defent de recevoir des Magiſtrats qui ayent moins de cinquante ans & plus de ſoixante & dix. Et il ne veut pas qu'on admette au Sacerdoce celui qui n'a pas atteint ſoixante ans. Car comme l'âge a ſa maturité, il a auſſi ſa decadence à laquelle il faut donner congé & relaſche de toutes affaires.

Tout ainſi qu'un concert de 68.
muſique eſt choſe tres agreable quand il eſt bien conduit par

ordre & par bons accords ; & au contraire qu'il devient un ſpectacle ridicule, quand il y a confuſion de geſtes & de voix : ainſi une Ville, ou un Royaume eſt une choſe magnifique ſi chacun tient ſon lieu & ſa place, & s'acquitte dignement de ſa fonction ; c'eſt à dire ſi le Prince fait ce qui eſt digne d'un Prince, ſi les Magiſtrats & Officiers s'acquittent bien de leurs charges, ſi le peuple obeït volontiers aux bonnes loix & aux bons Magiſtrats. Mais quand le Prince ne ſonge qu'à faire ſes affaires particulieres, quand les Magiſtrats ne font que piller le peuple, quand le peuple n'obeït pas aux bonnes loix, mais s'accommodant au temps flatte le Prince & ſes Officiers, il faut neceſſairement que toutes choſes tombent dans le

le desordre & la confusion.

Le premier & principal soin que doit avoir un Prince est de tascher à bien meriter du public. Or il ne peut le faire mieux, qu'en mettant ordre que les offices & magistratures ne soient possedées que par des gens de probité & qui soient amateurs du bien public. 69.

Qu'est-ce autre chose qu'un Prince, sinon un medecin de la Republique ? Or il ne suffit pas à un medecin d'avoir sous lui des gens experts, s'il n'est lui mesme bien expert & vigilant. Ainsi ce n'est pas assez à un Prince d'avoir sous lui de bons Officiers, si lui mesme n'a toute la suffisance & l'integrité necessaire pour les bien choisir & les corriger. 70.

Comme toutes les parties de l'ame n'ont pas une mesme faculté, mais que les unes comman- 71.

mandent, & les autres obeïssent, & que le corps seul obeït sans commander, ainsi le Prince qui est la premiere partie de la Republique commande : c'est pourquoi il doit estre fort destaché de toutes passions & affections dereglées. Les Magistrats doivent approcher de cette perfection, pource que s'ils obeïssent au Prince, ils commandent au peuple. Dont il s'ensuit que le principal bonheur d'une Republique consiste en ce que les Magistrats soient creés & les charges données avec pureté & sans interest. En apres il faut que chacun rende compte de son administration, comme autrefois il y avoit action de repetition contre ceux qui avoient mal usé des deniers publics. Et finalement il faut rigoureusement chastier ceux qui auront

ront eſté convaincus d'avoir mal verſé.

Or les Magiſtrats ſeront creés avec pureté ſi le Prince n'y admet pas ceux qui en donneront le plus d'argent, qui les brigueront avec empreſſement, qui ſeront ſes plus proches parens, qui adhereront le plus à ſes volontez & deſirs; mais ceux qui ſeront les plus accomplis en vertu & en probité, & qui auront le plus de capacité pour exercer leur charge. 72.

Mais quand le Prince vend les charges au plus offrant, que peut-il attendre de ſes Officiers, ſinon qu'ils revendront apres ce qu'ils auront acheptè, & qu'ils feront tout leur poſſible pour ſe rembourſer de leur argent? Et c'eſt pour cette raiſon que les loix imperiales veulent que les Princes donnent 73.

des

des gages competens à leurs juges, afin qu'ils n'ayent point ſubjet de chercher à gagner ailleurs.

74. Le crime d'un juge corrompu eſtoit autrefois eſtimé tres grand. Mais de quel front le Prince pourra-t-il punir un juge qui corrompu par preſens aura donné ſa ſentence ou aura deſnié de rendre juſtice, veu que lui meſme a vendu l'office de judicature à beaux deniers comptans, & a le premier enſeigné à ſon juge cette corruption? Que le Prince donc traitte ſes Officiers comme il veut qu'ils traittent ſon peuple.

75. Ariſtote dit fort ſagement en ſes Politiques, qu'il faut ſur tout empeſcher que les Magiſtrats ne tirent proffit des emplois qu'ils exercent; pource qu'autrement il en arrive double mal; le premier, que les

plus

plus avares & les plus corrompus les briguent & les emportent; l'autre eſt que le peuple en reçoit deux prejudices notables, eſtant d'un coſté exclus des honneurs & de l'autre privé de ſon gain qui s'en va au Magiſtrat.

Le bon & ſage Prince taſchera d'eſtre en paix avec tout le monde, mais principalement avec ſes voiſins. Car s'ils ſont ſes ennemis ils peuvent beaucoup lui nuire, & beaucoup lui ſervir s'ils ſont ſes amis, les Eſtats ne pouvant pas ayſément ſubſiſter ſans avoir commerce enſemble. Ce qui entretient mieux l'amitié entre les peuples eſt la langue commune, la proximité du païs, & la conformité des mœurs. Il y a entre certaines nations une ſi grande diſparité en toutes choſes, qu'il eſt meilleur de n'avoir 76.

n'avoir nul commerce avec eux, que d'eſtre dans leur alliance. Il y en a d'autres qui ſont ſi eloignées, que quand elles auroient toute ſorte de bonne volonté de ſervir elles ne le pourroient pas faire. Enfin il y en a de ſi facheuſes, ſi difficiles, ſi perfides & ſi inſolentes, que quoi quelles ſoient proches on ne peut faire aucun eſtat de leur amitié. Avec tels peuples ce ſera fait prudemment de n'auoir ni guerre, ni alliance, pource que la guerre eſt tousjours ruïneuſe, & l'amitié d'aucuns n'eſt gueres plus tolerable que la guerre.

77. La cognoiſſance donc des eſprits & des mœurs de toutes les nations ſera une partie de la ſageſſe d'un Roy; laquelle choſe il pourra apprendre en partie par la lecture des livres, & en partie par le recit des gens ſça-

sçavans & de ceux qui les ont
frequentées, sans qu'il lui soit
necessaire de vaguer par terre
ni par mer comme fit Ulysse.
Car nous n'avons que faire
d'appeller à nous ni aussi d'at-
taquer ceux dont la religion est
differente de la nostre, ni ceux
que la providence de la nature
a separez de nous par les mon-
tagnes & les mers,ni ceux dont
nous sommes beaucoup esloi-
gnés par la grande distance des
lieux. Il y a beaucoup d'exem-
ples qui nous doivent faire per-
dre cette pensée. Mais il y en a
un dans nostre voisinage, qui
suffit seul pour tous. Le Royau-
me de France est le plus floris-
sant de l'univers, mais il le se-
roit encore davantage, s'il s'e-
stoit abstenu de faire la guerre
en Italie.

Ce n'est pas mesme traitter 78.
les filles avec beaucoup d'hu-
manité

manité de les envoier comme en exil pour mariage en des païs eloignez & avec des hommes dont la langue, la forme, les mœurs, & les esprits, sont tout à fait differens des nostres; lesquelles passeroient leur vie plus heureusement & avec moins de trouble dans leur païs natal.

79. Un Prince bien instruit dans la doctrine & les preceptes de Jesus Christ n'aura rien de plus cher, ou plutost n'aura rien qui lui soit cher comme la felicité de son peuple, qu'il doit aymer & soigner comme son propre & unique corps. Il appliquera à cela toutes ses pensées, tous ses efforts & toutes ses affections; & il adiministrera le païs qui lui est donné en garde, avec tant de soin & de fidelité, que tout ce qu'il fera puisse estre approuvé de Jesus

Jesus Christ quand il lui en demandera compte & laisser de lui une bonne & honorable memoire parmi les hommes à venir.

Homere dit qu'un Prince ne peut jamais avoir le loisir de dormir une nuict entiere. Et toutefois il y en à present qui ne s'estudient à autre chose qu'à chercher tous les jours des divertissemens nouveaux, à quoi ils passent toute leur vie, comme si ils n'avoient rien du tout à faire. Un bon Pere de famille ne manque jamais d'occupation dans sa maison, & un Prince ne trouvera rien à faire dans l'etenduë d'une si vaste domination? 80.

Un Prince a tousjours des affaires. Tantost il faudra corriger les mauvaises mœurs par de bonnes loix, tantost il faudra 81.

dra reformer les couſtumes abuſives, tantoſt il faudra abolir les mauvaiſes, pourvoir à de bons Officiers, chaſtier ou reprimer ceux qui ſont corrompus. Il faudra chercher des expediens pour s'empeſcher de charger le peuple le moins qu'on pourra, il faudra purger le païs de voleries & de malefices avec le moins d'effuſion de ſang qu'il ſe pourra faire. Il faudra pourvoir aux moiens de nourrir & entretenir une paix & union perpetuelle entre les concitoiens. Il y a encore d'autres affaires qui ſont moins importantes, mais qui ne ſont pas pourtant à negliger, ni indignes d'un Prince, comme de viſiter les villes mais ſeulement à deſſein d'y mettre toutes choſes en meilleur eſtat, fortifier les lieux qui ne ſont pas bien ſeurs, les orner d'edifices pu-

publics, les accommoder de ponts, de portes, de temples, de chaussées, d'aqueducs ; de purger les lieux subjets à la peste ou bien en changeant les bastimens, ou desseichant les marais ; destourner le cours des rivieres qui apportent de l'incommodité au public, approcher ou eloigner la mer pour la commodité publique, faire labourer les terres qui sont en friche pour avoir plus grande abondance de bleds, cultiver d'une autre maniere celles qui ne sont pas propres à ce qu'elles portent, comme d'oster les vignes des lieux où le vin ne vaut pas la peine des façons pour y mettre du froment s'il y peut proffiter. Il y a une infinité de choses semblables ausquelles il sera honnorable & mesme agreable à un bon Prince de s'appliquer ; sans

qu'il lui ſoit jamais beſoin pour eviter l'ennui & l'oiſiveté ni de faire la guerre, ni de paſſer les nuicts à jouër aux cartes & aux dez.

82. Comme les corps celeſtes ne peuvent ſi peu ſe deſvoier ou varier de leur cours ordinaire, qu'ils ne cauſent beaucoup de dommage aux choſes de la terre, ainſi que nous voions aux eclipſes du Soleil & de la Lune: de meſme quand les Souverains ſe deſtournent tant ſoit peu du droit chemin de la vertu & honneſteté, quand ils font quelque choſe par ambition, par colaire ou par folie, ils ne le font qu'au grand prejudice de tout le monde. Car jamais Eclipſe n'affligea ſi fort le genre humain, qu'a fait la diſſenſion qui a eſté entre le Pape Jules & Louïs XII. Roy de France, dont nous

nous avons veu & pleuré depuis peu les malheurs.

Un Prince ne doit jamais rien faire precipitemment ni ſans bon conſeil: mais s'il y a choſe au monde où il doive aller lentement, c'eſt à faire la guerre. Car il eſt vrai qu'il vient beaucoup de maux de pluſieurs autres choſes: mais dans la guerre toutes les meilleures choſes du monde ſont naufrage, & il s'en forme un ocean de toutes les plus mauvaiſes & les plus deteſtables. Y a-t-il calamité au monde qui demeure plus obſtinément attachée que celle-là? Une guerre en engendre une autre, une petite en fait une grande, une ſeule en produit deux, d'une guerre faite à plaiſir il en naiſt une ſerieuſe & ſanglante. C'eſt une peſte qui gagne de païs en païs, & qui paſſe des Pro- 83.

vinces voisines aux eloignées.
84. Un bon Prince donc n'entreprendra jamais la guerre, qu'apres avoir tenté tous les moiens possibles de l'eviter. Que si nous estions dans cet esprit, à peine y auroit-il jamais de guerre entre nous. Mais enfin si on ne peut se dispenser d'un mal si pestilentieux, du moins le Prince fera tous ses efforts, qu'elle se fasse avec le moins de perte des siens, & le moins d'effusion du sang Chrestien qu'il se pourra, & quelle soit terminée en peu de temps.
85. Premierement le Prince Chrestien considerera combien il y a de difference entre l'homme, lequel est né pour vivre en paix & amitié avec son semblable, & les bestes feroces qui sont nées pour la proië & pour la guerre: en apres quelle

quelle difference il y a entre un homme & un homme Chrestien ; & encore combien la paix est chose souhaittable, honneste, & salutaire. Au contraire il pesera combien la guerre est chose ruïneuse & detestable, quelle foule de maux & de calamités produit celle mesme qu'on estime la plus juste, s'il y en a pourtant aucune qu'on puisse appeller de ce nom. Finalement apres s'estre despouillé de toute passion & preoccupation d'esprit il consultera sa propre raison en supputant combien la guerre lui coustera, quand mesme la victoire, qui bien souvent ne favorise pas la meilleure cause, lui seroit asseurée, si la despense n'excedera pas le gain. Comptés par le menu tous les soins, les soucis, les despenses, les perils, l'appareil long

& faſcheux, quelle lie d'homme ſcelerats il faut mettre enſemble, quel abaiſſement il faut que le Prince faſſe en donnant ſon argent à un ſoldat mercenaire le plus infame & le plus execrable de tous les hommes, & tout cela ſeulement pour paroiſtre avoir plus de courage que ſon ennemi. Il n'y a rien qui doive eſtre plus cher à un bon Prince que d'avoir de bons ſubjets. Mais qu'y a-t-il de pluspernicieux & plus contraire aux bonnes mœurs que la guerre ? Il n'y a rien qu'un Prince doive plus ſouhaitter que de conſerver la vie & les biens à ſes ſubjets. Mais apprenant à la jeuneſſe de ſon Royaume à faire la guerre, il eſt contraint de l'expoſer à une infinité de perils, & ſouvent en une heure il fait un nombre inconcevable de Veuves & d'Or-

d'Orphelins, il prive quantité de vieillards de leurs enfans, il fait un nombre infini de pauvres qu'il reduit à la mendicité, & qu'il rend du tout miserables. Ils n'y a donc rien au monde sur quoi un Prince doive tant consulter, que quand il est question d'entreprendre une guerre.

Le precepteur d'un Prince 86.
doux & clement lui representera encore que la plus grande partie de ces maux innombrables que produit la guerre tombe sur ceux qui n'en tirent aucun advantage, & qui meritent le moins d'estre si maltraittés.

Apres que le Prince aura 87.
bien compté par le menu tous ces maux (si pourtant il est possible d'en faire le calcul), alors il raisonnera ainsi en lui mesme : je serai moy seul la

cause de toutes ces miseres. Tant de sang humain respandu, tant de veuves, tant de maisons en deuil, tant de vieillards privez de leurs enfans, tant de pauvres reduits à la mendicité : enfin la ruïne totale des mœurs, des loix, & de la pieté, tout cela sera imputé à moy seul, & ce sera à moy à payer toutes ces dettes-là à Jesus Christ.

88. Un Prince ne peut se venger de son ennemi, qu'il n'ait fait auparavant des actes d'hostilité contre ses propres subjets. Car il faut que le peuples soit despouillé, que les soldats soient logez, que les habitans d'un païs qui y jouïssoient paisiblement de leurs biens en soient chassez, que les bourgeois d'une Ville y soient enfermés pour y enfermer avec eux les ennemis. Et fort souvent

vent il arrive que nous commettons contre nos propres ſubjets des choſes plus cruelles que contre nos ennemis meſmes.

Comme il eſt plus difficile, auſſi il eſt plus glorieux de baſtir une belle Ville que de la deſtruire. Cependant nous voions de belles & grandes Villes qui ont eſté baſties par des particuliers, leſquelles ont eſté ruïnées par la colaire des Princes. Et ſouvent nous demoliſſons une Ville avec plus de peine & de deſpenſe qu'on n'en pourroit baſtir une nouvelle: & nous faiſons la guerre avec tant de frais, tant de pertes, tant d'inquietude & de peine d'eſprit, que la paix ne nous auroit pas couſté la dixieſme partie qu'a fait la guerre. 89.

Un bon Prince doit tous- 90.

jours affecter la gloire qui s'acquiert sans effusions de sang & sans faire mal à personne. Or dans la guerre quand bien mesme l'issuë en seroit bonne, toutefois le bonheur de l'un est tousjours la ruïne de l'autre; & souvent il arrive que le vainqueur pleure sa victoire pour lui avoir trop cousté.

91. Si nous ne sommes pas esmeus par la pitié, ni par la consideration des calamités publiques, au moins devons-nous estre touches de l'honneur du nom Chrestien. Car que croirons-nous que les Turcs & les Sarrasins peuvent dire de nous, voians que depuis tant de siecles les Princes Chrestiens n'ont pû encore s'accommoder ensemble, que nuls traittés n'ont esté capables de leur donner la paix? qu'il n'y a point de fin à l'effusion de leur

pro-

propre ſang ? bref qu'il y a moins de diviſions & de querelles entres les infideles, qu'entre ceux qui font profeſſion, ſelon la doctrine de Jeſus Chriſt, d'une eſtroitte liaiſon & concorde ?

Combien la vie de l'homme eſt-elle brefve & fragile? a combien de miſeres eſt-elle expoſée ? de combien de maladies, d'accidens, de ruïnes, de naufrages, de tremblemens de terre, de foudres eſt-elle aſſaillie ? il ne falloit donc point y joindre encore d'autres maux par la guerre : & toutefois il en arrive plus de la guerre ſeule que de toutes les autres calamités. 92.

Nous ſommes en un temps où communement l'Anglois hait le François ſans autre raiſon ſinon qu'il eſt François ; L'Eſcoſſois hait l'Anglois ſeu- 93.

lement pource qu'il eſt Anglois ; L'Italien hait l'Allemand ; Le Lansquenet le Suiſſe ; Et ainſi eſt des autres. Une region eſt ennemie de l'autre ; une Ville d'une autre Ville. Pourquoi cette folle diſtinction de noms a-t-elle plus de pouvoir pour nous diviſer, que le nom commun de Chreſtiens n'en a pour nous unir & nous lier tous enſemble de cœur & d'affection ?

EPI-

EPITHETES

Du bon & mauvais Roy,

Tirés du mesme Livre de l'Institution du Prince Chrestien, 1 *lesquels Erasme a pris de Julius Pollux*2 *Precepteur de l'Empereur Commode.*

1 Operum Erasmi tom. 4. pag. 444.

2. In Dictionario, cap. 2. de Regiis nominibus.

IL est important de sçavoir de quels Epithetes Julius Pollux a marqué les differens noms & qualités du Roy & du Tyran en parlant à l'Empereur Commode, qu'il avoit institué en sa jeunesse. Car ayant joint le Roy incontinant apres les Dieux comme leur estant proche & semblable, *Quand vous voudrés,* dit-il, *louër un Roy, dites qu'il est Pere, doux, paisible, debonnaire, prevoiant, equitable, humain, magnanime, libre, mesprisant les richesses, non subjet à ses passions, commandant à soy mesme,*

maistre de ses plaisirs, usant de raison, de parfait jugement, clairvoiant, circomspect, puissant en conseil, juste, sobre, servant Dieu, soigneux des affaires de ses subjets, stable, ferme, infaillible, pensant à choses grandes, plein d'autorité, industrieux, resolu & actif en ses affaires, soigneux de ses subjets, leur conservateur, prompt à bien faire à autrui, tardif à se venger, certain, constant, inflexible, enclin à justice, tousjours attentif à ce qui se dit du Prince, semblable à la balance, de facile accés, doux à l'abord, commode à qui lui veut parler, agreable, exposé à un chacun, soigneux de ceux qui lui obeïssent, aymant ses soldats, noble & vaillant en guerre mais sans l'affecter, aymant la paix, applique à corriger les mœurs du peuple, expert en sa charge de chef & de Prince, sçavant à faire bonnes & salutaires loix, né à bien meriter d'autrui, & d'espece divine. Ainsi

il y a beaucoup d'autres choses qui pourroient se dire en cette matiere par un discours continu, lesquelles ne peuvent se donner à entendre par des mots singuliers. Jusques icy nous avons expliqué les pensées de Julius Pollux. Que si un Gouverneur payen a presenté un tel tableau du Prince à un payen, combien doit estre plus saint celui qui doit estre proposé à un Chrestien?

Maintenant voions de quelles couleurs ce mesme Auteur a depeint un Tyran. *Vous blasmerés le mauvais Prince en cette façon. Tirannique, cruel, farouche, violent, prenant le bien d'autrui, avide de richesses, &, comme il est dit par Platon, convoiteux d'argent, ravisseur, ou, comme Homere, devorateur du peuple, superbe, hautain, de difficile accés, fascheux à l'abord, rude en paroles, mauvais en colaire, aysé à irriter, terrible, turbu-*

turbulent, esclave de ses plaisirs, intemperant, sans moderation, inconsideré, inhumain, injuste, maladvisé, inique, impie, sans esprit, leger, inconstant, aysé à tromper, difficile, cruel, adonné à ses voluptés, incorrigible, injurieux, auteur de guerre, dur, fascheux, emporté, intolerable.

Chapi-

Chapitre XVIII, [1] du Livre V.

DES

MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

Discours sur ce que les Guerres & divisions sont permises de Dieu, pour le chastiment des Princes & du peuple mauvais : avec plusieurs bonnes raisons & exemples advenus du temps de l'Auteur pour l'endoctrinement des Princes.

JE ne puis penser comment Dieu a tant preservé cette ville dont tant de maux sont advenus, & qui est de si peu d'utilité pour le païs, & chose publique dudit païs, où elle est assise, & encores beaucoup moins pour le Prince : & n'est pas comme Bruges, qui est un

1 Dans l'edition de Comines du l'impression de Louvre, in fol. l'an 1649, pag. 214. il y a à costé de ce Chapitre les mots qui suivent.

1477.
Excellent & admirable Chap. digne d'estre releu plusieurs fois, dans lequel l'Auteur avec des sentimens tres justes & equitables, & par des verités tout à fait Chrestiennes conseille les vertus & dissuade des vices.

un lieu de grand recueil de marchandiſe & de grand' aſſemblée de nations eſtranges, où paraventure ſe depeſche plus de marchandiſe qu'en nulle autre ville d'Europe, & ſeroit dommage irreparable qu'elle fut deſtruite. Au fort, il me ſemble que Dieu n'a creé aucune choſe en ce monde, ni hommes, ni beſtes, à qui il n'ait fait quelque choſe ſon contraire, pour le tenir en crainte & en humilité. Et ainſi cette ville de Gand eſt bien ſituée là où elle eſt, car ce ſont les païs de la Chreſtienté plus adonnez à tous les plaiſirs, en quoi l'homme eſt enclin, & pluſieurs pompes & [1] delices. Ils y ſont bons Chreſtiens: & y eſt Dieu bien ſervi & honoré. Et n'eſt pas cette [2] maiſon de Bourgongne ſeule, à qui Dieu ait donné quelque aiguillon:

Toute choſe a ſon contraire au monde pour ſon bien.

[1] V. deſpenſes.

[2] V. nation ſeule.

lon : car au Royaume de France a donné, pour opposite, les Anglois, & aux Anglois les Escossois. Au Royaume d'Espagne, Portugal. Je ne veux point dire Grenade, (car ceux-là sont ennemis [1] de la foy) toutesfois jusques icy ledit païs de Grenade a donné de grands troubles au païs de Castille. Aux Princes d'Italie (dont la pluspart possedent leurs terres sans titre : s'il ne est donné au ciel : & de cela ne pouvons sinon deviner) lesquels dominent cruellement & violentement sur leurs peuples, quant à leurs deniers, Dieu leur a donné pour opposite, les villes de communauté, qui sont audit païs d'Italie : comme Venise, Florence, Genes, quelquefois Boulongne, Senes, Pise, Luques, & autres : lesquelles, en plusieurs choses sont opposites,

1 entant que lors y regnoient les mescreans.

ſites aux Seigneurs, & les Seigneurs à elles: & chacun a l'œil que ſon compagnon ne s'accroiſſe. Et pour en parler en particulier, à la maiſon d'Arragon a donné la maiſon d'Anjou pour oppoſite: & à ceux des Sforces, uſurpants le lieu des Vicontes en la Duché de Milan la maiſon d'Orleans: & combien que ceux de dehors ſoient foibles, ceux qui ſont ſubjets au Roy, encore par fois [1] ils en ont douté. Aux Venitiens ces Seigneurs d'Italie (comme j'ai dit) & davantage les Florentins. Auſdits Florentins ceux de Senes & de Piſe, leurs voiſins, & les Genevois. Aux Genevois, leur mauvais gouvernement: & la faute de foy des uns envers les autres, & giſent leurs partialitez en ligues: comme de Fourgouze, d'Adorne, & d'Orie, & au-

1 V. en ont-ils debouté. mais il raye tout depuis, & combien jusques aux Venitiens.

autres. Cecy eſt tant veu qu'on ne ſçait aſſez. Pour Allemagne vous avez, & de tout temps, la maiſon d'Auſtriche & de Baviere contraires : & en particulier, ceux de Bavierè contraires l'un à l'autre. La maiſon d'Auſtriche en particulier, & les Suiſſes : & ne fut le commencement de leur diviſion qu'un village, appellé Suiſſe (qui ne ſçauroit faire ſix cens hommes) dont les autres portent le nom : qui ſe ſont tant multipliez, que deux des meilleures villes qu'euſt ladite maiſon d'Auſtriche, en ſont (comme Surich & Fribourg), & ont gaigné de grandes batailles : eſquelles ont tué des Ducs d'Auſtriche. Maintes autres partialitez y a en cette Allemagne : comme ceux de Cléves contre ceux de Gueldres : & les Ducs de Gueldres contre les

Contrarieté en Allemagne.

Suiſſe village commencement.

Surich & Fribourg anciennement de la maiſon d'Auſtriche.

les Ducs de Julliers. Les Ostrelins (qui sont situez tant avant en ce North) contre les Rois de Dannemarq. Et pour parler d'Allemagne en general, il y a tant de fortes places & tant de gens enclins à mal faire, & à piller & desrober, & qui usent de force & violence, les uns contre les autres, pour petite occasion, que c'est chose merveilleuse. Car un homme, qui n'aura que lui & son valet, desfiera une grosse cité, & un Duc, pour mieux pouvoir desrober, avec le port de quelque petit chasteau rocher, où il se sera retrait, y ayant vingt ou trente hommes à cheval, qui courront desfier à sa requeste. Ces gens ici ne sont gueres de fois punis des Princes d'Allemagne (car ils s'en veulent servir, quand ils en ont affaire) : mais les villes, quand

elles les peuvent tenir, les peuniſſent cruellement: & ſouventesfois ont bien aſſiegé de tels chaſteaux, & abbatu : & auſſi tiennent leſdites villes ordinairement des Gens-d'armes payez & gagez, pour leur ſeureté. Ainſi ſemble que ces Princes & villes d'Allemagne vivent (comme je di) faiſans charier droit les uns les autres, & qu'il eſt neceſſaire qu'ainſi ſoit, & pareillement par tout le monde. Je n'ai parlé que d'Europe, car je ne me ſuis point informé des deux autres parts (comme d'Aſie & d'Afrique) mais bien oyons-nous dire qu'ils ont guerres & diviſions, comme nous, & encores plus mecaniquement, car j'ai ſceu en cette pratique pluſieurs lieux, où ils ſe vendent les uns les autres, aux Chreſtiens: & apert ce par les Portugalois

galois qui maints esclaves en ont eu, & ont tous les jours: mais quant à cela, je doute que ne le devons point trop reprocher aux Sarrazins, & qu'il y a des parties en la Chrestienté, qui en font autant: mais ils sont situez sous le pouvoir du Turc, ou fort voisins, comme en aucunes parties de la Grece.

Il pourroit donc sembler que ces divisions fussent necessaires par le monde: & que ces aiguillons & choses opposites (dont j'ai parlé dessus) que Dieu a données à chacun estat, & quasi à chacune personne soient necessaires, & de prime face, & parlant comme homme non lettré, qui ne veut tenir opinion que celle que devons tenir, le me semble ainsi: & principalement par la bestialité de plusieurs Princes, & aussi par la mauvaistié d'autres,

Bestialité ou mauvaistié és Princes.

tres,

tres, qui ont ſens aſſez; & experience, mais en voulant malvſer: car un Prince, ou homme, de quelque eſtat qu'il ſoit, ayant force & autorité là où il demeure, & par-deſſus les autres, s'il eſt bien lettré, & qu'il ait veu ou leu, cela l'amendera ou empirera: car les mauvais empirent de beaucoup ſçavoir, & les bons & amendent. Mais toutesfois, il eſt à croire que le ſçavoir amende plutoſt un homme, qu'il ne l'empire: & n'y euſt-il que la honte de cognoiſtre ſon mal, ſi eſt-ce aſſez pour le garder de mal faire: au moins de n'en faire pas tant: & s'il n'eſt bon, ſi voudra-il feindre de ne vouloir faire nul tort à perſonne: & en ai veu pluſieurs experiences entre les grands perſonnages, & que le ſçavoir les a retirez de bien mauvais propos, & ſouvent,

Sçavoir amende ou empire.

& auſſi la crainte de la punition de Dieu, dont ils ont plus grande cognoiſſance que les gens ignorans, qui n'ont ne veu ne leu. Je veux donc dire que ceux qui ne ſe cognoiſſent, & ſont mal ſages, par faute d'avoir eſté bien nourris, & que leur complexion paradventure y aide, n'ont point de cognoiſſance juſques là où s'eſtend le pouvoir & ſeigneurie que Dieu leur à donné ſur leurs ſubjets : car ils ne l'ont leu, ni entendu par ceux qui le ſçavent : & peu les hantent qui le ſçachent : & ſi aucuns en y a qui le ſçavent, ſi ne le veulent-ils dire, de peur de leur deſplaire : & ſi aucun leur en veut faire quelques remonſtrances, nul ne le ſouſtiendra ; & au mieux venir, les tiendront à fol : & paradventure ſera pris au plus mauvais ſens pour lui.

Procez des Rois & Princes mal inſtruits & ſuivans leur complexion.

Faut

Faut donc conclurre que la raiſon naturelle de noſtre ſens, ne pour l'apprehenſion, ne l'amour de noſtre prochain ne nous garde point d'eſtre violents les uns contre les autres, ne de retenir l'autrui ou de lui oſter le ſien par toutes voyes qui nous ſont poſſibles. Et ſi les grands tiennent villes ou chaſteaux de leurs parens ou voiſins, pour nulles de ces raiſons ne les veulent rendre : & apres que une fois ils ont leur couleur, & fondé leurs raiſons pourquoi les detiennent, chacun des leurs louë leur langage, au moins des prochains, & ceux qui veulent eſtre bien d'eux. Des foibles, qui ont diviſion, je n'en parle point, car ils ont ſuperieur qui aucunesfois fait raiſon aux parties, au moins celui, qui aura bonne cauſe & la pourchaſſera bien,

& defendra & deſpendra largement, à longueur de temps aura ſa raiſon, ſi la Cour (c'eſt à dire le Prince, en ſon autorité, ſous lequel il vit) n'eſt contre luy. Ainſi doit eſtre vrai-ſemblable que Dieu eſt quaſi efforcé, & contraint, ou ſemons de monſtrer pluſieurs ſignes, & de nous battre de pluſieurs verges, par noſtre beſtialité, & par noſtre mauvaiſtié, que je croy mieux: mais la beſtialité des Princes, & leur ignorance, eſt bien dangereuſe, & à craindre: car [1] Dieu depart le mal & le bien [2] des Seigneurs. Et doncques, ſi un Prince eſt fort, & a grand nombre de gen-d'armes, par l'autorité deſquels il a grands deniers à volonté pour les payer, & pour deſpendre en toutes choſes volontaires, & ſans neceſſité de la choſe publique,

v. Donc eſt vray que

1 V. d'eux. 2 de leurs Seigneuries.

que, & que de celle folle & outrageuse despense ne veuille rien diminuer, & que chacun n'entende qu'à lui complairé, & que, touchant faire remonstrance, on n'acquiert que son indignation, & si n'y gaigne l'on rien, qui pourra y mettre remede, si Dieu ne l'y met? Dieu ne parle plus aux gens: ny n'est plus de Prophetes, qui parlent par sa bouche: car sa foy est assez [1] ample & estenduë, & toute notoire, à ceux qui la veulent entendre & sçavoir: & ne sera nul excusé pour ignorance: au moins de ceux qui ont eu espace & temps de vivre, & qui ont eu sens naturel. Comment doncques [2] eschaperont les hommes forts, & qui tiennent leurs Seigneuries dressées en tel ordre, que par force enlevent à leur plaisir? parquoy maintiennent leur

1 V. exaucée & entenduë.

2 V. se chastieront ces.

 obeïs-

obeïſſance, & tiennent ce qui eſt ſous eux en grand' ſubjection : & le moindre commandement qu'ils font, eſt tousjours ſur la vie ? Les uns puniſſent ſous ombre de juſtice : & ont gens de ce meſtier, preſts à leur complaire : qui d'un peché veniel, font un peché mortel. S'il n'y a matiere, ils trouvent les façons de diſſimuler à ouïr les parties & les teſmoins, pour tenir la perſonne, & la deſtruire en deſpenſe, attendant tousjours ſi nul ne ſe veut plaindre de celui qui eſt detenu, & à qu'ils en veulent. Si cette voye ne leur eſt ſeure aſſez, & bonne pour venir à leur intention, ils en ont d'autres plus ſoudaines : & diſent qu'il eſtoit bien neceſſaire, pour donner exemple : & font les cas tels qu'ils veulent, & que bon leur ſemble. A d'autres, qui

Injuſtices diverſement diſguiſées au monde contre & voiſins, & ſujets, & tous eſtats.

qui tiennent d'eux, & qui font un peu forts, procedent par la voye de fait, à leur dire : Tu desobeïs, ou fais contre l'hommage que tu me dois : & procedent par force à lui oster le sien, si faire le peuvent (au moins il ne tient point à eux) & le font vivre en grande tribulation. Celui qui ne leur est que voisin (s'il est fort & aspre) ils le laissent vivre : mais s'il est foible, il ne sçait où se mettre. Ils diront qu'il a soustenu leurs ennemis : ou ils voudront faire vivre leurs gend'armes en son païs : ou achepteront querelles, ou trouveront occasion de le destruire : ou soustiendront son voisin contre lui, & lui presteront gens. De leurs subjets, ils desappointeront ceux, qui auront bien servi leurs predecesseurs, pour faire gens neufs : pource qu'ils mettent

trop à mourir. Ils brouïlleront les gens d'Eglise sur le fait de leurs Benefices : afin que pour le moins ils en tirent recompense, pour enrichir quelqu'un, à l'appetit, le plus de fois, de ceux qui ne l'ont point desservi, [1] sinon en deshonneur & diffame : qui en aucun temps peut beaucoup. Aux Nobles donneront travail, & despense sans cesse, sous couleur de leurs guerres, prises à volonté sans advis, ou conseil de leurs Estats, & de ceux qu'ils deussent appeller, avant que les commencer, car ce sont ceux, qui y ont à employer leurs personnes & leurs biens : parquoy ils en deussent bien sçavoir, avant que l'on les commençast. De leurs peuples, à la pluspart ne leur laissent rien : Et apres avoir payé tailles, trop plus grandes qu'ils ne

1 & d'hommes & de femmes qui en aucun temps peuvent beaucoup, & qui ont credit. V.

ne deussent : encores ne donnent aucun ordre sur la forme de vivre de leurs gen-d'armes : lesquels sans cesse sont par le païs, sans rien payer, faisans les autres maux & excez infinis, que chacun de nous sçait : car ils ne se contentent point de la vie ordinaire, & de ce qu'ils trouvent chez le laboureur, dont ils sont payez : ains au contraire, battent les pauvres gens, & les outragent, & contraignent d'aller chercher pain, vin, & vivres dehors. Et si le bon homme a femme ou fille, qui soit belle, il fera que sage de la bien garder. Toutesfois, puis qu'il y a payement, il seroit bien aisé à y mettre ordre : & que les gen-d'armes fussent payez de deux moix en deux mois, pour le plus tard : & ainsi n'auroient point d'excuse de faire les

maux, qu'ils font, ſous couleur de n'eſtre point payez: car l'argent eſt levé, & vient au bout de l'an. Je di ceci pour noſtre Royaume : qui eſt plus oppreſſé & perſecuté de ce cas que nul autre Royaume,ne nulle autre Seigneurie, que je cognoiſſe, & ne ſçauroit nul y mettre le remede, qu'un ſage Roy. Les autres païs voiſins ont autre punition.

France oppreſſée de taille plus que tout autre royaume.

Doncques, pour continuer mon propos, y a-il Roy ne Seigneur ſur terre, qui ait pouvoir, outre ſon domaine, de mettre un denier ſur ſes ſubjets, ſans octroy & conſentement de ceux qui le doivent payer ? ſinon par tyrannie ou violence ? On pourroit reſpondre qu'il y a des ſaiſons qu'il ne faut pas attendre l'aſſemblée & que la choſe ſeroit trop longue. A com-

Qu'un Prince ne doit rien lever ſur ſes ſubjets,ſans leur conſentement.

commencer la guerre, & à l'entreprendre, ne se faut point tant haster, & a l'on assez temps : & si vous di que les Roys & Princes en sont trop plus forts, quand ils l'entreprennent du consentement de leurs subjets, & en sont plus craints de leurs ennemis. Et quand ce vient à se defendre, on voit venir cette nuée de loin, & specialement quand c'est d'estrangers : & à cela ne doivent les bons subjets rien plaindre ne refuser : & ne sçauroit advenir cas si soudain, où l'on ne puisse bien appeller quelques personnages, tels que l'on puisse dire, Il n'est point fait sans cause : & en cela n'user point [1] d'affection, ni entretenir une petite guerre à volonté, & sans propos, pour avoir cause de lever argent. Je sçay bien qu'il faut argent pour de-

[1] V. de fiction.

En Angleterre moins de desordre par les guerres qu'ailleurs.

defendre les frontieres : Et les environs garder, quand il n'eſt point de guerre, pour n'eſtre ſurprins, mais il faut faire le tout moderément, & à toutes ces choſes ſert le ſens du ſage Prince : car s'il eſt bon, il cognoiſt qui eſt Dieu, & qui eſt le monde, en ce que il doit & peut faire & laiſſer. Or ſelon mon advis, entre toutes les Seigneuries du monde, d'ont j'ay cognoiſſance, où la choſe publique eſt mieux traictée, & où il y a moins de violence ſur le peuple, & où il y a moins d'edifices abbatus, ni demolis pour guerre, c'eſt Angleterre, & tombe le ſort & le malheur ſur ceux, qui font la guerre.

Que le Roy de France eſt le plus obeï Prince du monde.

Noſtre Roy eſt le Seigneur du monde, qui le moins a cauſe d'uſer de ce mot de dire, J'ay privilege de lever ſur mes ſubjets ce qui me plaiſt : car ne lui, ni

ni autre l'a, & ne lui font nul honneur ceux qui ainsi le dient, pour le faire estimer plus grand, mais le font haïr & craindre aux voisins, pour riens ne voudroient estre sous sa Seigneurie. Mais si nostre Roy, ou ceux, qui le veulent[1] louër & agrandir, disoient : J'ay des subjets si bons & loyaux, qu'ils ne me refusent chose que je leur sçache demander : & suis plus craint, obeï & servy de mes subjets, que nul autre Prince qui vive sur la terre, & qui plus patiemment endurent tous maux & touts rudesses, & à qui moins il souvient de leurs dommages passez, il me semble que cela lui seroit grand los (& en di la verité) non pas dire : Je pren ce que je veux, & en ay privilege : Il me le faut bien garder. Le Roy Charles le Quint ne le disoit pas.

1 V. eslever.

Charles le Quint sage Roy.

Auſſi ne l'ay-je point ouï dire aux Roys : mais je l'ay bien ouï dire à de leurs ſerviteurs : à qui il ſembloit qu'ils faiſoient bien la beſongne : mais ſelon nom advis, ils meſprenoient envers leur Seigneur ; & ne le diſoient que pour faire les bons valets : & auſſi que ils ne ſçavoient qu'ils diſoient. Et pour parler de l'experience de la bonté des François, ne faut alleguer de noſtre temps que les trois Eſtats tenus à Tours, apres le deceds de noſtre bon maiſtre le Roy Louïs onziéme (à qui Dieu face pardon) qui fut l'an 1483. L'on pouvoit eſtimer lors que cette bonne aſſemblée eſtoit dangereuſe : & diſoient aucuns de petite condition & de petite vertu, & ont dit par pluſieurs fois depuis, que c'eſt crime de leſe majeſté, que de parler d'aſſembler les Eſtats,

Bonté des François aux eſtats de Tours ſous Charles VIII.

&

& que c'eſt pour diminuer l'autorité du Roy : & ce ſont ceux-la qui commettent ce crime envers Dieu & le Roy, & la choſe publique : mais ſervoient ces paroles, & ſervent, à ceux qui ſont en autorité & credit, ſans en rien l'avoir merité, & qui ne ſont propices d'y eſtre, & n'ont accouſtumé que de flageoller en l'oreille & parler des choſes de peu de valeur & craignent les grandes aſſemblées, de peur qu'ils ne ſoient cognus, ou que leurs œuvres ne ſoient blaſmées. Lors que je di, chacun eſtimoit le Royaume bien attenué, tant des grandes que des moyens, & que des petits : pource qu'ils avoient porté & ſouffert, & vingt ans ou plus, de grandes & horribles tailles : qui ne furent jamais ſi grandes à trois millions de francs prés.

J'en-

J'enten à lever tous les ans. Car jamais le Roy Charles septiéme ne leva plus de dixhuict cens mille francs par an : & le Roy Louïs, son fils, en levoit, à l'heure de son trespas, quarante & sept cens mille francs, sans l'artillerie & autres choses semblables. Et seurement c'estoit compassion de voir ou sçauoir la pauvreté du peuple. Mais un bien avoit en lui nostre bon maistre : c'est qu'il ne mettoit rien thresor. Il prenoit tout, & despendoit tout : & fit de grands edifices, à la fortification & defense des villes & places de son Royaume : & plus que tous les autres Roys qui ont esté devant lui. Il donna beaucoup aux Eglises. En aucuns choses eust mieux vallu moins : car il prenoit des pauvres pour le donner à ceux qui n'en avoient aucun

Difference de ce que Charles VII. levoit, au prix de Louïs. XI.

aucun besoin. Au fort, en nul n'a mesure parfaite en ce monde.

Or en ce Royaume tant foible & tant oppressé en mainte sorte, apres la mort de nostre Roy y eut-il division du peuple contre celui qui regne? Les Princes & les subjets se mirent-ils en armes contre leur jeune Roy? & en voulurent-ils faire un autre? lui voulurent-ils oster son authorité? & le voulurent-ils brider, qu'il ne peut user d'authorité de Roy? Certes non. Et comment aussi le pouvoient-ils faire? Si en y a il eu d'assez glorieux pour dire, Qu'oui. Toutesfois ils firent l'opposite de tout ce que je demande: car tous vindrent devers lui, tant les Princes & les Seigneurs, que ceux des bonnes villes. Tous le recogneurent pour leur Roy, & lui firent

Exemple de la grande obeïssance & bonté des François, par ce que ils firent à Charles VIII. en son âge de 13 ans, apres la mort de son pere.

firent ſerment & hommage: & firent les Princes & Seigneurs leur foy, humblement, les genoux à terre, en baillant par requeſte ce qu'ils demandoient: & dreſſerent conſeil (où ils firent compagnons de douze qui y furent nommez) & deſlors le Roy commandoit, qui n'avoit que traize ans, à la relation de cedit Conſeil. A la dite aſſemblée des Eſtats deſſuſdits furent faites aucunes requeſtes & remonſtrances en la preſence du Roy & de ſon Conſeil, en grand' humilité, pour le bien du Royaume, remettant tousjours tout au bon plaiſir du Roy, & de ſon dit Conſeil. Lui octroyerent ce qu'on leur vouloit demander, & ce qu'on leur montra par eſcrit eſtre neceſſaire pour le fait du Roy, ſans rien dire à l'encontre: & eſtoit la

ſomme

somme demandée de deux milions cinq cens mille francs (qui estoit assez [1] au cœur saoul, & plus trop que peu, sans autres affaires) & supplierent lesdits Estats qu'au bout de deux ans ils fussent rassemblez: & que si le Roy n'avoit assez d'argent qu'ils lui en bailleroient à son plaisir, & que s'il avoit guerres, ou quelqu'un qui le vousist offenser ils y mettroient leurs personnes & leurs biens, sans rien lui refuser de ce qui lui seroit besoin. [2] Estoit ce, sur tels subjets que le Roy doit alleguer privileges de pouvoir prendre à son plaisir, qui si liberalement lui donnent; Ne seroit-il pas plus juste, envers Dieu & le monde, de lever par cette forme que par volonté desordonnée; car nul Prince ne le peut autrement lever, que par octroy (com-

1 V. & à.

2 V. Est-ce donc.

(comme dit est) si ce n'est par tyrannie, & qu'il soit excommunié. Mais il en est bien d'assez bestes, pour ne sçavoir ce qu'ils peuvent faire ou laisser en cet endroit.

Aussi bien y a-il des peuples qui offensent contre leur Seigneur, & ne lui obeïssent pas, ni ne le secourent en ses necessitez : mais en lieu de lui aider, quand ce vient és affaires, ils le mesprisent, & se mettent en rebellion & desobeïssance contre lui, en commettant & venant contre le serment de fidelité qu'ils lui ont fait. Là où je nomme Roys & Princes, j'enten d'eux ou de leurs Gouverneurs: Et pour les peuples, ceux qui ont les preéminences & maistrises sous eux.

Que les plus grands maux

Les plus grands maux viennent volontiers des plus forts : car les foibles ne cherchent que pa-

patience. Icy compren les femmes, comme les hommes, quelquefois, & en aucuns lieux, quand elles ont authorité ou maistrise, ou pour l'amour de leurs maris, ou pour avoir administration de leurs affaires, ou que leurs Seigneuries viennent de par elles. Et si je voulois parler des moyens estats de ce monde, & des petits, ce propos continuëroit trop, & me suffit alleguer les grands: car c'est par ceux là où l'on cognoist la puissance de Dieu, & sa justice: car pour deux cens mille meschefs advenus à un pauvre homme, on ne s'en advise: car on attribuë tout à sa pauvreté, ou à avoir esté mal pensé: ou s'il s'est noyé ou rompu le col, c'est pource qu'il estoit seul. A grand' peine en veut on ouïr parler. Quand il méchet à une grande cité, on ne

viennent volontiers des plus forts, & qu'ils sont les moins punis par les hommes.

Pourquoy les chastimens de Dieu sont

plus remarquables sur grands que sur petits.

ne dit pas ainsi : mais encores n'en parle-on point tant que des Princes. Il faut doncques dire pourquoy la puissance de Dieu se monstre plus grande contre les Princes & les grands, que entre les petits : c'est que les petits & les pauvres trouvent assez qui les punissent, quand ils font le pourquoy : & encores sont assez souvent punis, sans avoir rien fait : soit pour donner exemple aux autres, ou pour avoir leurs biens, ou paradvanture par la faute du Juge : & aucunesfois l'ont bien desservi, & faut bien que justice se face. Mais des grands Princes, & des grandes Princesses, de leurs grands Gouverneurs, & des Conseillers des Provinces & villes desordonnées, & desobeïssantes à leur Seigneur, & de leurs Gouverneurs, qui s'infor-

formera de [1] leur vice? L'information faite, qui l'apportera au Juge? Qui sera le Juge qui en prendra la cognoissance, & qui en fera la punition? Je di des mauvais & n'enten point des bons: mais il en est peu. Et quelles sont les causes pourquoi ils commettent, & eux, & tous autres, tous ces cas dont j'ay parlé ici dessus, & assez d'autres dont je me suis teu pour briefveté, sans avoir consideration de la puissance divine & de sa justice? En ce cas je di que c'est faute de foy, & aux ignorans faute de sens & de foy ensemble, mais principalement faute de foy, dont il me semble que procedent tous les maux qui sont par le monde, & par especial les maux qu'ont partie de ceux qui se plaignent d'estre grevez & foulez d'autrui, & des plus forts. Car

[1] V. leurs vices.

Que faute de Foy est cause de tous maux.

Car l'homme pauvre ou riche (quel qu'il ſoit) qui auroit vraye & bonne foy, & qui croiroit fermement les peines d'enfer eſtre telles que veritablement elles ſont, qui auſſi croiroit avoir pris de l'autrui à tort, ou que ſon pere ou ſon grand-pere l'euſt pris, & lui poſſedaſt (ſoient Duchez, Comtez, Villes ou Chaſteaux, meubles, pré, eſtang, ou moulin, chacun en ſa qualité) & qu'il creuſt fermement (comme le devons croire) je n'entreray jamais en Paradis, ſi je ne fait entiere ſatisfaction, & ſi je ne rend ce que j'ay [1] de tel, il n'eſt croyable qu'il y euſt Prince ou Princeſſe au monde, ni autre perſonne quelconque, de quelque eſtat ou condition qu'ils ſoient en ce monde, tant grands que petits, & tant hommes que femmes, gens d'Egliſe,

[1] d'autrui.

ſe, Prelats, Eveſques, Archeveſques, Abbez, Abbeſſes, Prieurs, Curez, Receveurs des Egliſes, & autres vivans ſur terre, qui à ſon vray & bon eſcient, comme dit eſt deſſus, vouſiſt rien retenir de ſon ſubjet, ne de ſon voiſin, ne qui voiſiſt faire mourir nul à tort, ne le tenir en priſon, ni oſter aux uns pour donner aux autres, & les enrichir, ne, qui eſt le plus ord meſtier qu'ils facent, procurer choſes deshonneſtes contre ſes parens & ſerviteurs pour leurs plaiſirs, comme pour femmes, ou cas ſemblable. Par ma foy non, au moins n'eſt pas croyable. Car s'ils avoient ferme foy, & qu'ils creuſſent ce que Dieu & l'Egliſe nous commande, ſur peine de damnation, cognoiſſans les jours eſtre ſi briefs, les peines d'enfer eſtre ſi horribles, &

ſans nulle fin ne remiſſion pour les damnez, ils ne feroient pas ce qu'ils font. Il faut donc conclure que tous les maux viennent de faute de foy. Et pour exemple, quand un Roy ou un Prince, eſt priſonnier, & qu'il a peur de mourir en priſon, a-il rien ſi cher au monde qu'il ne baillaſt pour ſortir ? il baille le ſien & celui de ſes ſubjets, comme vous aves veu du Roy Jean de France, pris par le Prince de Galles à la bataille de Poictiers, qui paya trois millions de francs, & bailla toute Aquitaine (au moins ce qu'il en tenoit) & aſſez d'autres citez, villes, & places, & comme le tiers du Royaume: & mit le Royaume en ſi grande pauvreté, qu'il y avoit long temps monnoie comme de cuir, qui avoit un petit clou d'argent. Et tout ceci bailla le Roy

Exemple de l'amour de ſoy-meſme par le Roy Jean de France.

Monnoie comme de cuir

Roy Jean, & son le Roy Charles le Sage, pour la delivrance dudit Roy Jean : & quand ils n'eussent rien voulu bailler, si ne l'eussent point les Anglois fait mourir : mais au pis venir, l'eussent mis en prison : & quand ils l'eussent fait mourir, si n'eust esté la peine semblable à la cent milliéme partie de la moindre peine d'enfer. Pourquoi doncques bailloit-il tout ce que j'ay dit, & destruisoit ses enfans, & subjets de son Royaume, sinon pource qu'il croyoit ce qu'il voyoit : & qu'il sçavoit bien qu'autrement ne seroit delivré ? Mais paradvanture, en commettant les cas pourquoy cette punition lui advint, & à ses enfans, & à ses subjets, il n'avoit point ferme foy & creance de l'offense qu'il commetoit contre Dieu & son

en France, à l'occasion de la rençon du Roy Jean.

commandement. Or n'eſt-il Prince, ou peu, s'il tient une ville de ſon voiſin, qui pour crainte de Dieu la vouſiſt bailler, ni pour éviter les peines d'enfer : & le Roy Jean bailla ſi grand' choſe, pour delivrer ſadite perſonne de priſon.

Qui fera information ſur les grands & qui en ſera le Juge pour les pauvres.

J'ay donc demandé, en un article precedent, qui fera information des grands ? & qui la portera au Juge ? & qui ſera le Juge qui punira les mauvais ? L'information ſera la plainte & clameurs du peuple qu'il foulent & oppreſſent en tant de manieres, ſans en avoir compaſſion ne pitié. Les douloureuſes lamentations des veſves & orphelins, dont ils auront fait mourir les maris & peres, dont ont ſouffert ceux qui demeurent apres eux : generalement tous ceux qu'ils auront perſecutez tant en leurs per-

ſon-

sonnes qu'en leurs biens. Ceci sera l'information par leurs grands cris,& par plaintes & piteuses larmes:& les presenteront devant nostre Seigneur, qui sera le vray Juge : qui paradvanture ne voudra attendre à les punir en l'autre monde : mais les punira en cestui-cy. Dont faut entendre qu'ils seront punis, pour n'avoir rien voulu croire, & pource qu'ils n'auront eu ferme foy & croyance és commandemens de Dieu.

Ainsi faut dire qu'il est force que Dieu monstre de tels poincts & de tels signes, qu'eux, & tout le monde, croiront que les punitions leur adviennent pour leurs mauvaises creances & offenses : & que Dieu monstre contre eux sa force, & sa vertu & justice : car nul autre n'en a le pouvoir en ce monde que lui. De prime

face, pour les punitions de Dieu, ne se corrigent point, de quelque grandeur que elles soient, & à trait de temps: mais nulle n'en advient à nul Prince, ou à ceux qui ont gouvernement sur ses affaires, ou sur ceux qui gouvernent une grand' communauté, que l'issuë n'en soit bien grande & bien dangereuse pour les subjets. Je n'appelle point en eux males fortunes, sinon celles dont les subjets se sentent: car de tomber jus d'un cheval, & se rompre une jambe, & avoir une fiévre bien aspre, l'on s'en guarit: & leur sont telles choses propices, & en sont plus sages. Les males advantures sont, quand Dieu est tant offensé, qui ne le veut plus endurer, mais veut monstrer sa force & sa divine justice, & alors premierement leur diminuë le sens,

Dieu diminuë le sens aux Princes, pour commencer à les juger.

ſens, qui eſt grand' playe pour ceux à qui il touche. Il trouble leur maiſon, & la permet tomber en diviſion, & en murmure. Le Prince tombe en telle indignation envers noſtre Seigneur, qu'il fuit les conſeils & compagnies des ſages, & en eſleve de tous neufs, mal ſages, mal raiſonnables, violens, flateurs, & qui lui complaiſent à ce qu'il dit. S'il faut impoſer un denier, ils diſent deux. S'il menace un homme, ils diſent qu'il le faut pendre, & de toutes autres choſes, le ſemblable : & que ſur tout il ſe face craindre : & ſe monſtrent fiers & orgueilleux eux-meſmes eſperant qu'ils ſeront craints par ce moyen : comme ſi autorité eſtoit leur heritage.

Ceux que tels Princes auront ainſi avec ce conſeil chaſſez & deboutez, & qui par lon-

gues années auront servi,& qui ont accointance & amitié en sa terre, sont mal contens, & à leur occasion quelques autres de leurs amis & bien-vueillans: & paradvanture on les voudra tant presser, qu'ils seront contraints à se defendre, ou de fuïr vers quelque voisin, paradvanture ennemi, & mal vueillant de celui qui les chasse: & ainsi, par division de ceux de dedans le païs, y entreront ceux de dehors.

Guerre entre les amis la plus cruelle de toutes.

Est-il nulle playe ne persecution si grande, que guerre entre les amis & ceux qui se cognoissent, ne nulle haine si horrible & mortelle? Des ennemis estrangers, quand le dedans est uni, on s'en defend aisément: car ils n'ont nulles intelligences ni accointances à ceux du Royaume. Cuidez-vous qu'un Prince mal sage, sole-

so!ement accompagné, cognoisse venir cette male fortune de loin, que d'avoir division entre les siens, ne qu'il pense que cela lui puisse nuire? ne qu'il vienne de Dieu? Il ne s'en trouve point pis disné, ne pis couché, ne moins de chevaux, ne moins de robbes: mais beaucoup mieux accompagné: car [1] il tire les gens de leur pauvréte, & depart les despouïlles & les estats de ceux qu'il aura chassez, [2] & du sien pourra accroistre sa renommée. A l'heure qu'il y pensera le moins, Dieu lui fera sourdre un ennemi, dont paradvanture jamais il ne se fust advisé. Lors lui naistront les pensées & les suspicions de ceux qu'il aura offensez: & aura crainte d'assez de personnes, qui ne lui veulent aucun mal faire. Il n'aura point refuge à Dieu; mais preparera sa force.

1 V. il attire les gens & leur promet & depart.

2 V. & donne du sien pour accroistre, &c.

Exemple de punition divine sur les Princes, par quelques Roys d'Angl.

Avons-nous point veu de nostre temps, tels exemples ici prés de nous? Nous avons veu le Roy Edoüard d'Angleterre, le quart, mort depuis peu de temps, Chef de la maison d'Yorch. A-il point desfait la lignée de Lanclastre, sous qui son pere & lui avoient long temps vescu, & fait hommage au Roy Henry cinquiéme, Roy d'Angleterre, de cette dite lignée? Depuis le tint ledit Edoüard, par longues années, en prison, au chasteau de Londres, ville capitale dudit Royaume d'Angleterre, & puis finalement l'ont fait mourir.

Avons-nous pas veu le Comte de Vuarvic, chef & principal Gouverneur de tous les faits du dessus dit Edoüard (lequel a fait mourir tous ses ennemis, & par especial les

Ducs

Ducs de Sombreffet) à la fin devenir ennemi du Roy Edoüard son maistre? donner sa fille au Prince de Galles, fils du Roy Henry, & vouloir mettre sus, cette lignée de Lanclastre? passer avec lui en Angleterre? estre desconfit en bataille? & morts ses freres & parens avec lui? & semblablement plusieurs Seigneurs d'Angleterre: qui un temps fut qu'ils faisoient mourir leurs ennemis? Apres les enfans de ceux-là se revenchoient, quand le temps tournoit pour eux: & faisoient mourir les autres. Il est à penser que telle playe ne vient que par la divine justice: mais (comme j'ai dit ailleurs) cette grace a ce Royaume d'Angleterre, par dessus les autres Royaumes, que le païs, ne le peuple, ne s'en destruit point, ni ne brussent, ni

ne démolissent les edifices : & tourne la fortune sur les gens de guerre, & par especial sur les Nobles : contre lesquels ils sont trop envieux. Aussi riens n'est parfaict en ce monde. Apres que le Roy Edoüard a esté au dessus de ses affaires en son Royaume, & qui de nostre Royaume avoit cinquante mille escus l'an, rendus en son chasteau de Londres, & qu'il estoit tant comblé de richesses que plus n'en pouvoit, tout soudainement il est mort, & comme par melancholie du mariage de nostre Roy (qui regne à present) avec Madame Marguerite, fille du Duc d'Austriche : & tantost apres qu'il en eut des nouvelles, il prit la maladie : car lors se tint à de ceu du mariage de sa fille, qu'il faisoit appeller Madame la Dauphine ; & si lui fut rompuë

Change-ment estrange en la personne & maison du Roy Edoüard.

puë la penſion qu'il prenoit de-nous : qu'il appelloit tribut : mais ce n'eſtoit ne l'un ne l'autre : & l'ay declaré deſſus.

Le Roy Edoüard laiſſa à ſa femme deux beaux fils : l'un appellé le Prince de Galles, l'autre le Duc d'Yorch, & deux filles. Le Duc de Cloceſtre, ſon frere, prit le gouvernement de ſon nepveu le Prince de Galles (lequel pouvoit avoir dix ans) & lui fit hommage, comme à ſon Roy : & l'emmena à Londres, feignant le vouloir couronner, pour tirer l'autre fils de ſa franchiſe de Londres : où il eſtoit avec ſa mere : qui avoit quelque ſuſpicion. Fin de conte, par le moyen d'un Eveſque de [1] Bas (lequel avoit eſté autre-

Eveſque de Bac malin contre la race d'Edoüard.

1 Polydore Verg. parle d'une autre machination contre la propre mere de ces deux Roys, & comme le compagnon de Richard en cela, Rodulphus, Shaus.

ſois Conſeiller du Roy Edoüard) puis le deſappointa, & le tint en priſon, & print argent de ſa delivrance, il fit l'exploict dont vous orrez tantoſt parler: Ceſtui Eveſque mit en avant à ce Duc de Cloceſtre, que ledit Roy Edoüard eſtant fort amoureux d'une Dame d'Angleterre lui promit de l'eſpouſer: pourveu qu'il couchaſt avec elle. Ce qu'elle conſentit: & dit cét Eveſque qu'il les avoit eſpouſez: & n'y avoit que lui & eux deux. Il eſtoit homme de Cour, & ne le deſcouvrit pas: & aida à faire taire la Dame: & demeura ainſi cette choſe: & depuis eſpouſa ledit Roy Edoüard la fille d'un Chevalier d'Angleterre (appellé monſeigneur de Rivieres) femme veſve (qui avoit deux fils) & auſſi par amourettes. A cette heure, dont je parle,

parle, cét Evesque de Bas descouvrit cette matiere à ce Duc de Clocestre: dont il lui aida bien à executer son mauvais vouloir: & fit mourir ces deux nepveux, & se fit Roy, appellé Roy Richard. Les deux filles fit declarer bastardes en plein Parlement: & leur fit oster les [1] Hermines: & fit mourir tous les bons serviteurs de son feu frere: au moins ceux, qu'il peust prendre. Cette cruauté n'alla pas loin: car lui estant en plus grand orgueil que ne fut cent ans avoit Roy d'Angleterre, & avoit fait mourir le Duc de Boucquinguan, & tenoit grand' armée preste, Dieu lui sourdit un ennemi, qui n'avoit nulle force: c'estoit le Comte de Richemont, prisonnier en Bretagne, aujourd'hui Roy d'Angleterre, de la lignée de Lanclastre, mais non pas

Roy Richard de Angl.

1 V. armes.

Comte de Richemont longuement prisonnier en Bret. devenu Roy d'Angl.

pas le prochain de la Couronne (quelque chose que l'on die au moins que j'entende) lequel m'a autrefois conté, peu avant qu'il partist de ce Royaume, que depuis l'âge de cinq ans il avoit esté gardé & caché comme fugitif en prison. Ce Comte avoit esté quinze ans, ou environ, prisonnier en Bretagne, du Duc François dernier mort: esquelles mains il vint par tempeste de mer, cuidant fuïr en France, & le Comte de Pennebroth, son oncle, avec lui. J'estoye pour lors devers ledit Duc, quand ils furent pris. Le dit Duc les traita doucement pour prisonniers : & au trespas du Roy Edoüard, ledit Duc François lui bailla largement gens & navires : & avecques l'intelligence du dit Duc de Boucquinguan : qui pour telle occasion mourut, l'en-

l'envoya pour descendre en Angleterre. Il eut grande tourmente & vent contraire, & retourna à Dieppe, & de là par terre en Bretagne. Quand il fut retourné en Bretagne, il douta d'ennuyer le Duc par sa despense (car il avoit quelques cinq cens Anglois) & si craignoit que ledit Duc ne s'accordast avecques le Roy Richard, à son dommage : & aussi on le pratiquoit de deça : parquoy s'en vint avec sa bande, sans dire adieu audit Duc. Peu de temps apres, on lui paya trois ou quatre mille hommes, pour le passage seulement : & fut baillée, par le Roy qui est de present, à ceux qui estoient avecques lui, une bonne somme d'argent, & quelques pieces d'artillerie : & ainsi fut conduit avec le navire de Normandie, pour descendre en

Gal-

Galles, dont il estoit. Ce Roy Richard marcha au devant de lui, mais avec ledit Comte de Richemont s'estoit joint le Seigneur de Stanley, un Chevalier d'Angleterre, mary de la mere dudit Comte de Richemont, qui lui amena bien vingt & six mille hommes. Ils eurent la bataille, & fut occis sur le champ, ledit Roy Richard, & ledit Comte de Richemont couronné Roy d'Angleterre, sur ledit camp, de la couronne dudit Roy Richard. Diriez-vous que c'est ceci fortune? c'est vray jugement de Dieu. Encores pour mieux le cognoistre, tantost apres qu'il eut fait ce cruel meurtre de ces deux nepveux, dont cy-devant ay parlé, il perdit sa femme. Aucuns disent qu'il la fit mourir. Il n'avoit qu'un fils, lequel incontinent mou-

Richard tué en bataille contre le Comte de Richemont devenu par ce moyen Roy d'Angl.

mourut. Ce propos, dont je parle, euſt mieux ſervi plus en arriere, où je parleray du treſpas dudit Roy Edoüard (car il eſtoit encores vif au temps dont parle mon precedent chapitte) mais je l'ay fait pour continuer le propos de mon incident. Semblablement avons veu depuis peu de temps muer la couronne d'Eſpagne, depuis le treſpas du Roy Dom Henry dernier mort, lequel avoit pour femme la ſœur du Roy de Portugal, dernier treſpaſſé, de laquelle ſaillit une belle fille, toutefois elle n'a point ſuccedé, & a eſté privée de la couronne, ſous couleur d'adultere commis par ſa mere, & ſi n'eſt pas la choſe paſſée ſans debat & grande guerre. Car le Roy de Portugal a voulu ſouſtenir ſa niece, & pluſieurs autres Seigneurs du

Royaume de Castille avec lui : toutesfois-la sœur dudit Roy Henry, mariée avec le fils du Roy Dom Jean d'Arragon, a obtenu le Royaume & le possede : & ainsi ce jugement & ce partage s'est fait au ciel, où il s'en fait assez d'autres. Vous avez veu puis peu de temps le Roy d'Escosse & son fils de l'âge de traize ans, en bataille l'un contre l'autre. Le fils & ceux de sa part gaignerent la bataille : & mourut ledit Roy en la place. Il avoit fait mourir son frere : & plusieurs autres cas lui estoient imposez : comme la mort de sa sœur, & d'autres. Vous voyez aussi la Duchée de Gueldres hors de la lignée : & avez ouï l'ingratitude du Duc dernier mort, contre son pere. Assez de pareils cas pourroye dire, qui aisément peuvent estre cogneus

Aussi mourut ce dernier Roy d'Escosse en bataille.

pour

pour divines punitions: 1 & tous les maux ſeront commencez par rapport, & puis par diviſions, leſquelles ſont ſources de guerres, par leſquelles vient mortalité & famine, & tous ces maux procedent de faute de foy. Il faut doncques cognoiſtre (veu la mauvaiſtié des hommes, & par eſpecial des Grands, qui ne ſe cognoiſſent, & qui ne croyent point qu'il ſoit un Dieu) qu'il eſt neceſſité que chacun Seigneur, & Prince ait ſon contraire pour le tenir en crainte & humilité: ou, autrement, nul ne pourroit vivre ſous eux ni auprès d'eux.

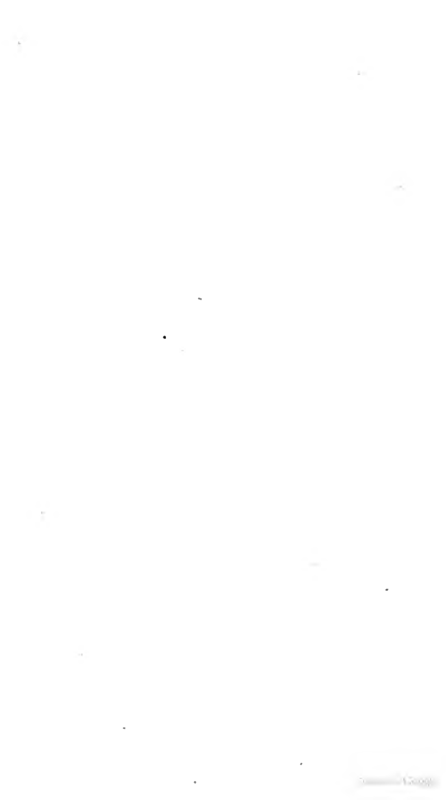
1 Tous ces mots, juſques à leſquelles, ne ſont point au vieil.

Grands ſujets à meſcognoiſtre Dieu.

F I N.



Le Lecteur eſt adverti de lire tout le chapitre 18. du livre V. de Comines qui eſt icy en la page 135. ſelon l'edition de cet Auteur faite au Louvre en 1649.








BIBLIOTECA